

BULLETIN (*)

20 juillet, 1892.

*. Ravachol, le sinistre bandit, a été guillotiné le 11 juillet dans la matinée. Il a passé sa vie dans le crime et il est mort en réprouvé. Au moment d'être lancé dans l'éternité il a blasphémé contre la religion et contre Dieu. Il a repoussé le prêtre qui lui offrait la réconciliation avec son créateur. Cette mort affreuse fait naître les plus tristes réflexions. La société outragée a extirpé de son sein le brigand dangereux qui mettait son existence en danger. Elle était rigoureusement dans son droit. Mais n'est-elle pas la cause première de ces attentats qui font frémir ? N'a-t-elle pas, par l'école, l'irréligion, le divorce, le mariage civil, la dépravation des mœurs, préparé les voies que suivent les monstres qui la déshonorent et dont les crimes la plongent dans la stupeur et l'épouvante.

L'exemple parti d'en haut a son influence funeste dans les bas-fonds de la société. Là on prône les principes délétères, les doctrines subversives ; ici on les met en pratique. Qui est le plus coupable, celui qui dirige ou celui qui exécute ?

Avant d'abandonner ce triste sujet je dois signaler au lecteur l'atroce et barbare coutume qui existe en France dans les cas de condamnation à mort. D'après cette coutume ce n'est que le matin même de l'exécution que l'on annonce au condamné que sa dernière heure est arrivée. Ce dernier n'a alors que quelques instants pour se préparer à franchir l'espace qui sépare le temps de l'éternité. Une semblable coutume est une honte pour l'humanité.

Ici la sentence de mort fixe la date et l'heure précise de l'exécution et le condamné a le temps de se reconnaître et de se préparer à bien mourir. La société outragée est vengée, mais cette vengeance n'a rien de cruel.



** Dans le mois de mai dernier les chambres Belges ont décidé de réviser la constitution qui régit la Belgique depuis la déclaration d'indépendance, c'est-à-dire depuis 1830. La révision doit comprendre notamment l'extension du droit de suffrage et le droit donné au roi, en certains cas, de consulter directement le corps électoral par voie de *referendum*. Le roi a sanctionné le vote des chambres, signé le décret de dissolution et l'on a procédé aux élections des nouvelles chambres (1) chargées de faire les changements constitutionnels. Ces élections ont eu lieu le 14 juin.

(*) Correction dans le dernier No, page 290, 1ère ligne, au lieu de *des* lisez *les*.

(1) La chambre des représentants et du sénat.

Voici ce que disent à cet égard les *Annales Catholiques* (1) :

La question de la révision constitutionnelle en Belgique a fait un pas décisif. Les élections générales ont eu lieu et la Chambre qui doit prononcer sur la révision, est nommée. Le résultat général donne aux libéraux des avantages très appréciables. Ils seront assez nombreux désormais pour empêcher les catholiques de faire seuls la révision comme ils auraient pu le faire dans la Chambre précédente. Les catholiques ont perdu 15 sièges à la Chambre des Députés et 8 au Sénat. La nouvelle Chambre comprendra 92 catholiques et 52 libéraux, et le Sénat 44 catholiques et 30 libéraux. Cela suffit pour changer complètement les conditions du vote sur la Constitution. En effet, ce vote exige une majorité des deux tiers de l'Assemblée constituante. Le parti catholique n'atteint pas le quorum nécessaire dans ce but. Il lui faudra, pour aboutir à un résultat quelconque, s'entendre avec le parti libéral. C'était le seul but que pût poursuivre ce parti, car il lui était impossible d'espérer obtenir la majorité absolue.

.

*. Le parlement fédéral a été prorogé samedi, le 9 juillet. La session a duré quatre mois et demi, l'ouverture ayant eu lieu le 25 février.

Parmi les faits principaux de cette session je mentionne notamment la discussion et le vote sur la mise en accusation du juge Elliott (2) ; les accusations contre sir A. P. Caron, ministre des Postes, et la nomination d'une commission d'enquête pour l'examen de ces accusations ; les longues discussions relatives au changement des divisions électorales ; le vote sur le bill McCarthy, etc. Le but de ce bill était d'abolir l'usage officiel de la langue française dans la législature et les cours de justice du Nord-Ouest. Cet infâme projet de loi a été rejeté à l'énorme majorité de 99 voix, 132 députés votant contre son adoption et 33 seulement votant pour. Un écrasement plus considérable ne s'est vu que lors du vote sur la motion demandant le désaveu du bill des jésuites. Cette motion ne put réunir que 13 fanatiques.

Parmi les 33 proscripteurs de la plus belle langue de l'Univers, qui est en même temps la langue de la diplomatie, se trouvent 17 députés conservateurs et 16 députés libéraux. Parmi les conservateurs qui ont voté avec le fanatique McCarthy, il y a un catholique, monsieur Adams, député du comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick. Aux dernières élections générales il a été l'heureux adversaire de l'honorable Peter Mitchell, ancien ministre de la Marine.

Les deux principales mesures adoptées par le Parlement sont : l'Acte concernant le remaniement de la carte électorale et l'Acte concernant la loi criminelle.

En vertu de l'Acte constitutionnel, la représentation de la province de Québec ne peut pas excéder le nombre de 65 députés.

(1) No du 25 juin, page 717.

(2) Voir le *Propagateur* page 77.

Dans les autres provinces, au contraire, (1) le nombre des députés peut augmenter ou diminuer à chaque décade. C'est d'après le recensement décennal que la représentation est ainsi fixée pour la décade à venir. Elle est calculée sur celle de Québec, c'est-à-dire que chaque province a droit d'avoir une représentation proportionnée à sa population en prenant pour base des calculs la population de Québec.

La représentation aux Communes comprend actuellement 215 députés, mais d'après la nouvelle loi il n'y en aura plus que 213 dans le prochain parlement.

La population d'Ontario ayant augmenté dans la même proportion que celle de Québec, sa représentation comprendra le même nombre de députés soit 92. L'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse perdront chacune un député, et le Nouveau-Brunswick en perdra deux. Le Manitoba aura deux députés de plus. En conséquence de ces changements la députation sera répartie comme suit :

Ontario.....	92
Québec.....	65
Nouvelle-Ecosse.....	20
Nouveau-Brunswick	14
Ile du Prince-Edouard.....	5
Manitoba.....	7
Colombie Britannique.....	6
Territoires du Nord-Ouest.....	4
Total.....	213

Les principaux changements dans la province de Québec sont les suivants : Au lieu de trois divisions, Montréal en aura cinq savoir : Ste-Marie ; St-Jacques ; St-Laurent ; St-Antoine et Ste-Anne. Hochelaga et Ottawa sont divisés chacun en deux comtés. La cité des Trois-Rivières et le comté de St-Maurice sont réunis. Il en est de même des comtés d'Iberville et de St-Jean, Napierville et Laprairie, Verchères et Chambly (2).

(1) On excepte cependant les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Britannique dont la représentation est établie en vertu d'actes spéciaux.

(2) On a qualifié de *Bill de Gerrymander* la nouvelle loi de remaniement des sièges électoraux. En réponse à un correspondant qui demande la signification du mot *Gerrymander*, je reproduis, à simple titre de renseignement, les lignes suivantes empruntées à la PATRIE :

Le mot gerrymander est d'origine américaine. Il tire son nom de l'hon. Elbridge Gerry, gouverneur du Massachusetts en 1811, qu'on a vu dans le temps d'avoir été l'instigateur d'une loi de remaniement des districts électoraux de l'Etat qu'il représentait en sa qualité de chef de l'Exécutif.

On a prétendu depuis que cette accusation était mal fondée, mais ce qu'il y a de certain c'est que cette mesure inique avait été adoptée dans l'intérêt du parti qui l'avait élu.

Les circonscriptions électorales avaient été manipulées au point que la carte de l'un des districts affectait la forme d'une espèce de lézard appelé salamandre. En retranchant le préfixe sala, en lui substituant le nom de Gerry et en faisant suivre ce dernier de la terminaison mander, on créa le mot gerrymander pour désigner la salamandre en question.

Le nouveau code criminel ne sera mis en vigueur que le premier juillet 1893. L'institution du grand jury est maintenue.

ALBY.

* *

27 juillet 1892.

* * Le 26 juillet 1842 avait lieu à Varennes le couronnement du tableau miraculeux de la glorieuse Sainte-Anne, la patronne de la paroisse. Bien des miracles s'étaient déjà opérés à la suite de prières faites devant le tableau. Ces miracles ayant été constatés par une enquête rigoureuse. N. S. P. le pape Grégoire XVI consentit au couronnement. Les fêtes qui eurent lieu dans la circonstance furent réellement magnifiques.

Depuis cette date les pèlerinages ont continué au sanctuaire de Sainte-Anne et un grand nombre de miracles ont encore eu lieu.

La fête de Sainte-Anne, élevée par le pape au rang de fête d'obligation pour Varennes a toujours été observée depuis cette époque.

Cette année, étant le cinquantième anniversaire du couronnement du tableau miraculeux, les citoyens de Varennes ont voulu commémorer cet événement d'une manière plus solennelle et ils ont parfaitement réussi.

Il y a eu messe solennelle, procession aux flambeaux, illumination, feu d'artifice, etc.

Au milieu de ces manifestations, je me reportais en esprit au 26 juillet 1842. Mais hélas, en voyant l'affluence des fidèles qui assistaient à la fête, un sentiment de tristesse et d'amertume s'emparait de moi, car je pensais à ceux qui ne sont plus. De cette foule énorme que j'ai vue aux fêtes du couronnement il ne restait plus qu'un très petit nombre. L'immense majorité était disparue et les nouvelles générations la remplaçaient.

La paroisse de Varennes est l'une des plus importantes de la province de Québec. Elle est renommée par ses sources d'eaux minérales et la fertilité de son sol. Elle possède une magnifique église, une chapelle dédiée à Sainte-Anne, une autre chapelle dédiée à Saint-Joachim, un calvaire, un couvent, un hospice et un collège commercial. Elle a donné à l'église un grand nombre de prêtres distingués et de saintes religieuses, et à l'état des hommes qui ont fait leur marque dans la politique, les professions libérales, la finance, le commerce, etc.

Varennes est la patrie de la fondatrice de la communauté des Sœurs Grises, madame d'Youville, déclarée vénérable il n'y a pas longtemps, de l'évêque Bailly de Messein, coadjuteur de l'évêque de Québec, de Desrivières Beaubien, auteur des *Lois Civiles du Bas Canada*, ouvrage qui résume les œuvres de Pothier et qui a rendu d'immenses services dans un temps où les études légales étaient si difficiles.

Parmi les contemporains, Varennes compte au nombre de ses enfants un lieutenant-gouverneur de Québec, un premier ministre de Manitoba, des ministres fédéraux, des sénateurs, des députés, etc.

Varennes a eu l'insigne honneur de compter au nombre des élèves de son école élémentaire le grand homme d'état, Sir Georges Etienne Cartier

ALBY.

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

LA CONSTITUTION *DEI FILIUS*

La Providence divine.

4^o *Manière dont s'exerce l'action providentielle de Dieu.* — Notre Concile s'approprie le premier verset du huitième livre de la Sagesse, attribué à cette action deux caractères, la force et la douceur, attingeres a fine usque ad finem *fortiter*, et disponens omnia *suaviter*.

La providence dirige les créatures vers leur fin. Mais il y a deux fins que Dieu pouvait leur proposer : la fin naturelle à laquelle le monde tend naturellement, c'est-à-dire en vertu de la création, et la fin surnaturelle qui est infiniment au-dessus de la première et que les créatures sont impuissantes à atteindre par les forces naturelles résultant de leur création, mais que Dieu leur a assignée. Il y a donc aussi deux ordres de choses sur lesquels s'exerce la providence divine : l'ordre naturel qui est l'ordre des choses tendant à la fin naturelle en vertu de leur nature, et l'ordre surnaturel qui est l'ordre des choses tendant à la fin surnaturelle en vertu de leur vocation à un état surnaturel. L'ordre surnaturel se superpose à l'ordre naturel sans le détruire, de telle sorte que les créatures appelées à une fin surnaturelle restent soumises aux lois naturelles. L'eau du baptême reste soumise aux lois naturelles de la physique et de la chimie, bien qu'elle est le pouvoir surnaturel de produire la grâce sanctifiante. Notre libre arbitre reste soumis aux lois naturelles de la psychologie, tout en faisant des œuvres surnaturelles. Il en résulte que notre vocation à une fin surnaturelle n'empêche pas la providence divine de l'exercer sur l'ordre naturel aussi bien que sur l'ordre surnaturel. Ajoutons que dans ces deux ordres l'action de cette providence garde les deux caractères indiqués dans le texte de la Sagesse reproduit par notre Concile, la force et la douceur, seulement le texte de la Sagesse s'applique à la providence de Dieu sur les deux ordres naturels et surnaturels, tandis qu'en l'employant dans son premier chapitre notre constitution ne l'applique qu'à l'ordre. Ce chapitre ne nous parle, en effet que de l'action providentielle qui a pour objet les êtres et tant qu'ils résultent de la création et de son titre, *de Deo rerum omnium Creator*, nous avait annoncé qu'il n'y serait question de Dieu que, comme créateur.

Il suffit de ce peu de réflexion pour comprendre la force et la douceur de son action providentielle.

Sa force se montre surtout dans l'ordre surnaturel où les créatures reçoivent une vie et des puissances divines ; mais elle apparaît aussi dans l'ordre naturel soit par la manière dont Dieu fait entrer

dans son plan et soumet à ses desseins tous les êtres de cet immense univers, et en particulier les événements si divers qui résultent de la conduite libre des hommes, soit par la manière dont il tire le bien du mal et dont il fait servir nos révoltes et nos péchés à l'accomplissement de ses vues et à la glorification de sa justice et de sa bonté.

La douceur de l'action providentielle fait que toutes les créatures exécutent ici-bas le plan divin sans contrainte, en suivant la pente de leur nature et leurs inspirations. Cette suavité est surtout frappante dans l'ordre surnaturel où Dieu en élevant la nature ne la détruit jamais, mais dépasse et transforme ses aspirations. Elle apparaît aussi dans l'ordre naturel où le plan divin se réalise par l'exécution des lois mêmes de la nature et par la conduite libre des créatures raisonnables.

On comprendra donc mal l'action providentielle, lorsqu'on refuse de la voir dans les phénomènes et les événements qui résultent des opérations des créatures.

5° *L'omniscience de Dieu, preuve de sa Providence.*—Mgr Martin, évêque de Paderborn, nous apprend qu'en affirmant dans ce paragraphe la science que Dieu a de toutes choses et particulièrement des futurs libres, le Concile tenait à frapper le gunthérianisme. Mgr Gasser, rapporteur de la députation de la foi, s'était en effet exprimé en ces termes pour décider les Pères à voter notre paragraphe : " La députation a cru qu'il y avait aussi lieu de l'adopter, parce qu'en plusieurs lieux les théologiens mêmes semblent douter que Dieu prévoie les futurs contingents, c'est-à-dire les futurs libres. Aussi ne sera-t-il pas facile de proposer dans notre constitution cette doctrine très certaine, ou plutôt cette doctrine certainement de foi que Dieu est providence et qu'il sait à l'avance les futurs même contingents et libres. "

Cependant, cette vérité de l'omniscience de Dieu, particulièrement vis-à-vis des futurs libres, n'est pas proposée à notre foi par notre chapitre. Le Concile s'est contenté en effet, de l'invoquer comme une preuve de la Providence divine. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire notre texte : *Omnia enim nuda et aperta sunt oculis ejus, ea etiam, quæ libera creaturarum actione futura sunt.* Or, on sait qu'une vérité qui est présentée par un Concile comme motif d'une définition, n'est pas elle-même définie.

Cela n'empêche point l'exactitude des observations de Mgr Martin et de Mgr Gasser sur les conséquences de notre paragraphe pour le gunthérianisme ; car, si les motifs de définition invoqués par les conciles ne sont pas de foi, ils n'en ont pas moins une grande autorité. Bien qu'il n'ait point défini la science divine des futurs contingents, le Concile du Vatican a néanmoins frappé ceux qui le nient.

Du reste, s'il n'avait pas eu leur erreur en vue, il aurait pu s'abstenir de donner la preuve de l'action providentielle qu'il définissait, ou bien il aurait pu en apporter d'autres preuves que celle-là.

Nous possédons, en effet, plus d'une sorte de preuve de la Providence. Le spectacle de l'ordre du monde nous en fournit un, aussi

bien que la connaissance des perfections de Dieu, et parmi les perfections divines on pourrait invoquer la bonté et la sagesse de Dieu, en même temps que sa science. Cependant la preuve qui démontre le mieux l'action providentielle est la science que Dieu a de tout ce qui s'est produit ou se produira dans le monde et même des événements dus aux libres déterminations des créatures. Aussi est-ce cette preuve que S. Thomas a préférée à toutes les autres dans sa somme contre les Gentils (liv. III, c. 76) et dans sa somme théologique (I p. q. 22, a. 1). En la proposant seule, notre Concile n'a donc pas obéi uniquement au désir de combattre le gunthérianisme.

Les vérités qui font l'objet de la science divine sont multiples. Elles peuvent, suivant les théologiens se diviser, en trois classes. 1^o Dieu se connaît lui-même, ainsi que tous les possibles qu'il peut réaliser ; 2^o Il connaît toutes les choses qui ont existé, existent ou existeront dans le monde soit nécessairement, soit librement ; 3^o Il connaît enfin les futurs libres conditionnels, c'est-à-dire les événements qui n'arriveront pas et qui pourtant ne sont pas purement possibles, parce qu'ils arriveraient si telle condition donnée était remplie. Telle était cette vérité affirmée par Notre Seigneur (Matth. XI, 21) que les Tyriens auraient fait pénitence, s'ils avaient été témoins des miracles de Jésus-Christ. De ces trois catégories de vérités que Dieu connaît, notre concile ne s'arrête expressément qu'à la seconde. Il dit sans doute, en se servant d'un texte de l'Épître aux Hébreux (IV, 13) que *toutes choses* sont à nu et à découvert sous le regard de Dieu, *omnia enim nuda et aperta sunt oculis ejus*. Mais, comme il veut par là prouver la Providence divine, on est en droit de supposer qu'il n'entend parler que des choses soumises à cette Providence, c'est-à-dire de celles qui se sont produites ou se produiront dans le monde réel. Du reste, dans l'Épître aux Hébreux, c'est aux créatures que ce texte s'applique.

Parmi les choses soumises à la Providence, on peut distinguer celles qui sont passées, celles qui sont présentes, celles qui sont à venir et parmi ces choses à venir, on peut aussi distinguer celles qui se produiront nécessairement et celles qui se produiront librement. L'amendement qui demanda l'introduction de notre paragraphe, portait numération détaillée de toutes ces choses.

Mais il fut modifié en ce point et après l'affirmation de l'universalité de la science de Dieu, le Concile se contenta de faire une mention spéciale des futurs contingents ou libres qui en sont l'objet *ea etiam, quæ libera creaturarum actione futura sunt*. La science des choses passées ou des futurs nécessaires ne fournissait en effet, matière à aucun doute. Du reste, en faisant précéder l'indication des futurs contingents du mot *même, etiam*, le texte adopte affirme indirectement que Dieu connaît aussi les autres choses soumises à sa providence. Ces deux observations ne sont pas de nous; elles furent présentées aux Pères du Concile par Mgr Gasser, lorsqu'il leur proposa notre rédaction au nom de la Députation de la foi.

J. M. A. VACANT

Professeur au Grand Séminaire de Nancy.

LE CHOLÉRA

COMMENT LE PRÉVENIR ET LE COMBATTRE

CONSEILS PRATIQUES AUX FAMILLES

PUBLIÉS PAR LE

CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIÈNE

(PROVINCE DE QUÉBEC.)

Bureaux : 76 rue St-Gabriel, Montréal.

1. Que chacun se protège, et aide à la protection commune—L'apparition récente du Choléra en Europe, et la possibilité de son arrivée prochaine au milieu de nous, rendent nécessaire l'exposition de certains faits, bien établis du reste, concernant cette maladie et son mode de propagation. Malgré que le Choléra ait été rare en Amérique, depuis plusieurs années, il ne faut pas oublier qu'il peut apparaître soudainement parmi nous. Le seul moyen de le combattre avec succès, c'est de détruire tous les foyers où il peut s'alimenter. Le Choléra, c'est un fait aujourd'hui reconnu, se propage surtout par la malpropreté, et par la consommation d'une eau malsaine ou d'un lait impur.

La propreté, sous toutes ses formes, est la sauvegarde, par excellence, contre le Choléra ; c'est elle qui peut, surtout, l'empêcher d'arriver jusqu'à nous ; et, dans le cas où cette terrible maladie pénétrerait dans le pays, c'est encore la propreté qui peut nous nous protéger contre son atteinte. Quiconque tient maison peut donc ainsi aider efficacement à prévenir le développement du Choléra, comme il est également en son pouvoir, par une négligence coupable, d'exposer non seulement sa santé et sa vie, mais encore la santé et la vie de ses voisins. A chacun alors de se mettre immédiatement à l'œuvre et de prendre toutes les mesures de précautions qui sont suggérées dans cette circulaire.

2. Accumulation de saletés.—Il incombe à tout chef de famille l'obligation de voir à ce qu'il n'y ait point d'accumulations de saletés à l'intérieur ou auprès de sa maison ; de prévenir toute possibilité de contamination, par les ordures, de ce qui doit servir à son alimentation et à son breuvage ; de faire disparaître les

causes de mauvaises odeurs, quelles qu'elles soient, et de voir à ce que l'air, dans son voisinage, soit toujours pur.

On ne devra jamais tolérer, dans la cour ou ailleurs, les matières de rebut ; ces matières devront être recueillies dans une boîte couverte, pour les préserver de l'humidité, et cette boîte devra être vidée régulièrement tous les deux ou trois jours. Lorsque la chose sera possible, on devra faire brûler dans le poêle de la cuisine tous les débris de matière animale ou végétale. A la campagne, les amas de fumier devront être placés à la plus grande distance possible de l'habitation. Les caves devront être tenues toujours sèches, dans la plus grande propreté, et souvent blanchies à la chaux.

3. Eviers et égouts.—Le tuyau de renvoi devra avoir une valve de sûreté (siphon) tout près de l'évier. Cet évier, ainsi que tous les canaux, dalots, drains, devront être tenus dans une grande propreté, et lavés à grande eau (en laissant couler l'eau) tous les jours.

Les *water-closets* devront être abondamment pourvus d'eau et tenus, eux aussi, dans une grande propreté. On devra y faire couler l'eau après chaque fois qu'on en aura fait usage.

Les fosses-d'aisances fixes (trous dans la terre) ne devraient jamais être en usage ; car ces fosses souillent le sol. Il est plus salubre, lorsqu'on ne peut pas avoir de *water-closets*, de se servir de la latrine à terre sèche avec tiroir.

Dans les maisons où l'on emploie la latrine à terre sèche, le tiroir devra être vidé, aussi souvent que possible, et lavé avec l'un des désinfectants indiqués au No. 2.

Les fosses-d'aisances fixes (latrines ordinaires des campagnes) devront être vidées deux fois par année : au printemps et à l'automne, et, dans l'intervalle, elles devront être désinfectées, une fois par semaine, en y jetant du chlorure de chaux de la meilleure qualité.

Il est aussi de la plus haute importance de faire disparaître les mauvaises odeurs qui s'échappent parfois des *water-closets*, des éviers et des égouts. En effet, si ces *water-closets*, ces éviers et ces égouts ne sont pas bien construits et tenus bien propres, le mauvais air remontera par le même tuyau où descendent les eaux sales.

Si ces constructions paraissent défectueuses, ou bien, si ces éviers et ces égouts ne sont pas suffisamment pourvus d'eau, ou laissent monter le mauvais air, adressez-vous au Bureau d'Hygiène ou à l'Officier de santé de votre municipalité, le priant d'y voir et de vous aviser à ce sujet.

4. Approvisionnement d'eau.—Le réservoir de l'eau d'alimentation devra être recouvert et placé dans un appartement inhabité de la maison, appartement spécialement réservé à cet fin. Le tuyau de sûreté de ce réservoir ne devra pas se jeter directement dans l'égout, mais il devra se décharger à l'air libre, et ce,

afin que les gaz de l'égout n'y remontent pas. Il devra y avoir un réservoir spécial pour les *water-closets*. Tous ces réservoirs devront être nettoyés de temps à autre.

On veillera particulièrement à ne boire ni de l'eau recueillie dans des réservoirs ou des barils malpropres, ni de celle qui aurait séjourné dans le voisinage des *fosses-d'aisances*, des *water-closets* ou des évier, ni de celle qui ne serait pas claire et limpide, ni, enfin, de celle qui aurait séjourné, à découvert, dans un appartement où des personnes se réunissent habituellement. Il est toujours bon de filtrer l'eau, mais il vaut mieux encore la faire bouillir avant de s'en servir ; et, si le Choléra pénétrait dans le pays, *cette dernière recommandation devrait être suivie à la lettre.*

Egalement, on évitera de boire de l'eau de puits peu profonds, de rivière ou d'étangs, contaminés par des liquides provenant de fosses d'aisances, ou d'égouts, ou bien contaminés par les eaux d'un cimetière. L'eau souillée par de tels liquides et bue, en si petite quantité que ce soit, est une des principales causes de la propagation du Choléra.

5. Habitations et dépendances.—Les caves, les pavés, les cours et les allées devront être tenus propres, et on ne devra pas y tolérer de mares d'eau. Les planchers de la maison devront être fréquemment lavés, les plafonds et les autres murs blanchis, ou, s'ils sont tapissés, fréquemment essuyés, mais jamais époussetés. L'époussetage ne sert qu'à soulever inutilement des poussières souvent très nuisibles.

En autant que la saison le permettra, on devra ouvrir les portes et les châssis pendant plusieurs heures chaque jour. On devra toujours éviter de tenir les maisons trop longtemps renfermées. Rappelez-vous que la ventilation, le grand air et le soleil sont les meilleurs moyens d'assainir le logis.

6. Aliments et boissons.—Etre modéré dans le boire et le manger, et savoir choisir ses aliments, sont des règles hygiéniques des plus importantes à suivre surtout quand il s'agit du Choléra. Il n'est rien qui puisse justifier l'usage des fruits verts ou trop vieux et gâtés.

Sont dangereux aussi, le poisson, la viande et les saucissons qui ne sont pas parfaitement frais. On évitera de boire du lait sûr ou gâté ; pour le lait, une bonne précaution à prendre, c'est de toujours le faire bouillir avant de s'en servir.

7. Propreté et vêtements.—On devra donner la plus grande attention à la propreté du corps et des vêtements. Se laver tous les jours de la tête aux pieds avec de l'eau tiède et du savon, en se servant d'une éponge, serait la meilleure pratique à suivre comme protection. On aura soin de porter de la flanelle sur la peau afin d'obvier aux mauvais effets de la fraîcheur ou d'un frisson.

On évitera aussi les causes d'épuisement ainsi que les refroidissements trop brusques après avoir transpiré.

Le premier symptôme du Choléra est le relâchement des intestins : aussi, lorsque le Choléra est dans le voisinage, doit-on traiter, dès son début, la plus légère attaque de diarrhée.

Si le Choléra se déclare dans votre maison ou dans votre famille, voici quelles sont les précautions à prendre :

8. Traitement du malade.—Dès les premiers symptômes de la maladie, s'il n'y a pas, dans la localité, de bâtiment spécial pour recevoir les patients, le malade sera placé dans une chambre isolée dont on aura eu le soin d'enlever les meubles, les tapis, et les objets inutiles, puis, la maison sera mise en quarantaine rigoureuse.

Une seule personne sera alors chargée du soin du malade, et nulle autre ne devra avoir accès dans la chambre. Le malade sera mis au lit, et l'on fera avertir, immédiatement, l'Officier de santé de la municipalité, en même temps que l'on s'empressera de faire venir son médecin.

9. Précautions à prendre dans la chambre du malade.
—Les évacuations de l'estomac et des intestins sont *extrêmement dangereuses*, et l'on devra se rappeler que *les selles*, surtout contribuent puissamment à propager la maladie; c'est pourquoi elles doivent être désinfectées. Toutes ces évacuations devront donc être reçues dans des vases contenant un des désinfectants indiqués au No. 1.

Les aliments ou les boissons qui auront pénétré dans la chambre du malade ne devront pas servir ensuite à d'autres personnes. Les tasses, les assiettes, les fourchettes, les cuillers, etc., seront soigneusement lavés dans de l'eau bouillante avant de servir aux autres membres de la famille.

Si, par accident, les évacuations de l'estomac ou des intestins venaient à souiller le plancher, les murs ou les meubles, ces souillures devraient être lavées de suite à l'eau bouillante, et les endroits, désinfectés avec l'un des désinfectants indiqués au No. 1.

On se servira de chiffons (morceaux de vieux linge), en guise de mouchoirs, pour essuyer la bouche et le nez du malade et ces chiffons *devront être brûlés immédiatement.*

On devra changer le linge de corps et de lit aussitôt qu'il aura été souillé, puis, on le jettera dans une cuve contenant l'un des désinfectants indiqués aux Nos 3, 4 et 5. Rien ne devra être envoyé au lavage avant d'avoir passé par l'eau bouillante. Le ou la garde malade devra avoir soin de se laver souvent les mains avec l'une des solutions désinfectantes indiquées, au No 6. Cette précaution est nécessaire, surtout, avant de manger.

10. Eviter la panique.—Si, malheureusement, le Choléra envahissait le Canada, que chacun se souvienne qu'il doit faire

tout ce qui est en son pouvoir pour éloigner l'ennemi commun. Si l'ennemi se présente, il faut alors lutter courageusement contre lui, et le combattre sur son propre terrain. La propreté et le courage sont les meilleurs préservatifs contre le Choléra, tandis que la malpropreté et la crainte sont ses meilleures auxiliaires.

On devra se rappeler que la peine et les sacrifices que l'on se sera imposés pour mettre en pratique les conseils que nous venons de donner, ne seront pas perdus, quand bien même le Choléra ne se montrerait pas au Canada. Les conditions locales qui favorisaient la propagation du Choléra, s'il était importé, sont celles-là même qui, en son absence, causent et multiplient d'autres maladies, telles que la fièvre typhoïde, la diphtérie, la fièvre scarlatine, la diarrhée, etc., maladies qui existent en permanence dans ce pays, et qui font, à la longue, plus de victimes que n'en ferait le Choléra lui-même.

DESINFECTANTS.

1. *Désinfection des évacuations.* (Dans la chambre du malade.)

Toutes les évacuations du malade devront être désinfectées, aussitôt après leur sortie du corps, avec l'une ou l'autre des deux solutions désinfectantes qui suivent :

1. Chlorure de chaux, 6 onces dans un gallon d'eau.
2. Acide carbolique, 4 onces dans un gallon d'eau.

2. *Désinfection des évacuations.* (Dans les latrines.)

1. Sublimé corrosif, 2 drachmes ;
Permanganate de potasse, 2 drachmes, dans 1 gallon d'eau.
2. Acide carbolique, 4 onces dans un gallon d'eau.
3. Chlorure de chaux en poudre
4. Chlorure de chaux, 9 onces dans un gallon d'eau.

(Le chlorure de chaux en poudre, jeté en bonne quantité, tous les jours, sur la surface des fosses d'aisances, ou sur la surface de toute autre masse de matières organiques en décomposition, est très recommandé comme un désinfectant à bon marché et à la portée de tout le monde.)

3. *Désinfection des vêtements de laine ou de coton, des draps, etc.*

Les moyens à employer sont les suivants :

1. Les brûler, s'ils sont de peu de valeur.
2. Les faire bouillir dans l'eau durant une demi-heure au moins.
3. Les faire tremper durant quatre heures dans une solution de 1 drachme de sublimé corrosif pour 1 gallon d'eau.
4. Les faire tremper durant quatre heures dans une solution de 1 once d'acide carbolique pour un gallon d'eau.

Aussitôt que les vêtements ou les draps infectés sont enlevés au malade ou de son lit, ils doivent être plongés, sans délai, dans de l'eau bouillante ou dans une solution désinfectante.

4. Désinfection des vêtements en laine, que l'eau bouillante ou les solutions désinfectantes pourraient gâter.

On emploie les méthodes suivantes :

1. Les exposer durant dix minutes, et dans un appareil convenable, à un courant de vapeur.
2. Les exposer, durant deux heures, à une chaleur sèche de 230 degrés Fahrenheit.
3. Si l'on ne peut convenablement employer l'une des deux méthodes précédentes, on étendra les habits, ou autres effets, sur une corde, dans une chambre bien close, et on les exposera aux vapeurs du soufre durant douze heures.

5. Désinfection des matelas et des couvertures infectés par les évacuations du malade.

1. Les brûler, s'ils ont peu de valeur.
2. Les exposer à la vapeur à une température de 221 Fahrenheit.
3. Les laisser tremper dans de l'eau bouillante durant une demi-heure.

6. Désinfection des gardes et autres personnes qui ont pris soin des malades.

1. Une solution d'une partie de liqueur de Labarraque pour 9 parties d'eau.
2. Une solution d'une cuillerée à soupe d'acide carbolique pour 1 gallon d'eau.
3. Une solution de 1 drachme de sublimé corrosif pour 1 gallon d'eau.

L'une de ces trois solutions peut servir au lavage du visage et des mains. C'est avec précaution cependant que l'on emploiera la solution de sublimé corrosif.

N. B.—Un savon carbolique contenant vingt pour cent d'acide servira pour le lavage de tout le corps.

7. Désinfection des cadavres.

Ensevelir le corps dans un drap bien cousu et entièrement imbibé d'une des solutions suivantes :

1. Sublimé corrosif, 2 drachmes pour 1 gallon d'eau.
2. Acide carbolique, 4 onces pour 1 gallon d'eau.
3. Chlorure de chaux, 6 onces pour 1 gallon d'eau.

8. Désinfection de la maison ou de la chambre du malade après la mort ou la convalescence.

Faire brûler 3 lbs de soufre par 1000 pieds cubes d'espace.

Après que les convalescents et toutes les autres personnes de la maison, qui ont été exposées à la contagion, auront été désinfectés, ils évacueront la maison. Si, faute de logis convenable ailleurs, ils ne peuvent l'évacuer entièrement, alors on commencera par désinfecter une partie de la maison où logeront les membres de la famille après leur désinfection personnelle, et ensuite, on fera la désinfection de l'autre partie.

9. *Manière de faire la désinfection par la vapeur du soufre.*

Pour désinfecter la chambre ou la maison, il faut faire des fumigations à l'acide sulfureux durant douze heures, en faisant brûler au moins trois livres de soufre par chaque mille pieds cubes d'espace.

Toutes les ouvertures, fentes, trous, etc., doivent être hermétiquement bouchés, et les fenêtres disposées de manière à pouvoir être ouvertes du dehors, soit par une corde ou tout autre procédé mécanique fixé à l'intérieur. Il faut prendre ces précautions, car le gaz acide sulfureux respiré en quantité notable peut causer la mort.

Pour assurer la parfaite combustion du soufre, et se prémunir contre tout danger d'incendie, il faut mettre le soufre en poudre, ou en morceaux, dans un vase de fer placé sur quelques briques ou pierres plates disposées dans un cuvier dont le fond est couvert de quelques pouces d'eau. Pour faire prendre le soufre, on en mouillera la surface avec un peu d'alcool, ou bien on placera dans le vase même, parmi le soufre, quelques chiffons de papier qui en dépassent le bord, et l'on y mettra le feu.

Après la fumigation terminée, il faut ouvrir largement portes et fenêtres, et aérer toute la maison le plus possible. Ensuite, on devra éponger, avec une solution de deux onces d'acide carbolique pour un gallon d'eau, toutes les surfaces qui ont été exposées à l'infection, et enfin le grand ménage ordinaire, à la brosse et au savon.

Le Conseil Provincial d'Hygiène fournira gratuitement des copies de la présente circulaire à tous ceux qui lui en feront la demande.

S'adresser au Secrétaire, au No. 76 rue St. Gabriel, Montréal.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HYGIENE DANS TOUTES LES ECOLES

PENDANT UNE HEURE AU MOINS PAR SEMAINE

Nous attirons l'attention de toutes les personnes chargées de l'enseignement, sur la circulaire du Conseil d'Hygiène, que nous publions ci-dessous.

Nous voyons dans cette circulaire que le Conseil d'Hygiène a obtenu du Conseil d'Instruction Publique une ordonnance déclarant l'obligation d'enseigner l'hygiène dans toutes les écoles.

De plus nous constatons que c'est l'ouvrage d'hygiène que ce Conseil a fait préparer par le Dr Sévérin Lachapelle, qui devra être mis entre les mains des élèves pour l'étude de cette importante science de la santé. Ce livre se vend aux conditions suivantes :

25 cts chaque, Cartonné, \$2.50 la douzaine.

TABLE DES MATIERES

PREMIERE LEÇON

Air

Préface.—1. Composition de l'air.—2. Insalubrité de l'air.—3. Respiration.—4. Importance de la respiration.—5. Comment purifier l'air.—Résumé.

DEUXIEME LEÇON

Règles hygiéniques de la respiration

6. Ventilation.—7. Ventilateurs.—8. Chambre à coucher.—9. Water-closets, Evers, Bains. 10. Asphixie.—11. Asphixie par le gaz, le charbon, etc.—12. Asphixie par le froid.—13. Asphixie des noyés.—14. Accidents de l'appareil respiratoire.—15. Maladies de l'appareil respiratoire.—Résumé.

TROISIEME LEÇON

Maladies contagieuses

16. Définition et propagation.—17. Moyens préventifs des maladies contagieuses.—18. Information officielle.—19. Isolement.—20. Désinfection.—21. Désinfection pendant la maladie.—22. Désinfection après la maladie.—Résumé

QUATRIEME LEÇON

Principales maladies contagieuses

23. Fièvre typhoïde.—24. Diphtérie.—25. Rougeole, Scarlatine.—26. Variole.—27. Innoculation.—28. Vaccination.—29. Angleterre.—30. France.—31. Allemagne.—32. Canada.—33. Revaccination.—Résumé.—Supplément.—Désinfectants.

CINQUIEME LEÇON

Hygiène de l'alimentation, — Principaux aliments du règne animal.

34. Aliments.—35. Viandes.—36. Digestion des viandes.—37. Différentes modes de préparation de la viande.—38. Beef-tea anglais, beef-tea américain.—39. Extraits de viande.—Résumé.

SIXIEME LEÇON

(Suite)

40. Conditions de santé de la viande.—41. Poissons.—42. Lait.—43. Œufs.—Résumé.

SEPTIEME LEÇON

Principaux aliments du règne végétal.

44. Céréales.—45. Légumes.—46. Fruits.—47. Boissons.—48. Vins.—49. Bière.—50. Café, Thé.—Résumé.

HUITIEME LEÇON

Principaux aliments du règne minéral

51. Rôle du règne minéral dans l'alimentation.—52. Sel de cuisine.—53. Eau.—54. Eaux de puits.—55. Eaux de citernes.—56. Eaux de sources.—57. Eaux des lacs.—58. Eaux de rivières et de fleuves.—59. Température de l'eau potable.—60. Eau de neige et eau de glace.—61. Eau à la glace.—62. Examen de l'eau.—Résumé

NEUVIEME LEÇON

Hygiène de la digestion

63. Digestion de la bouche.—Mastication.—64. Précautions hygiéniques.—65. Le sucre gâte-t-il les dents?—66. Les fruits sont-ils nuisibles aux dents?—67. Insalivation.—68. Déglutition.—69. Précautions hygiéniques.—70. Digestion de l'estomac.—71. Précautions hygiéniques.—72. Est-il bon ou mauvais de boire en mangeant?—73. Digestion des intestins.—74. Quels sont les aliments que nous pouvons digérer le plus facilement?—75. Régime. Alimentation mixte.—76. Repas.—Résumé.

DIXIEME LEÇON

Hygiène de l'individu

77. Importance de la respiration et de l'alimentation.—78. Hygiène scolaire. Site.—79. Dimension des écoles.—80. A quel âge l'enfant doit-il aller à l'école.—81. Plan de construction.—82. Mobilier.—83. Eclairage.—84. Travail intellectuel et activité musculaire du régime scolaire.—Résumé.

ONZIEME LEÇON

Hygiène scolaire (Suite)

85. Maladies scolaires.—86. Maladies du système nerveux.—87. Rhumatisme.—88. Maladies des yeux.—89. Programme hygienique des écoles.—90. Maladies contagieuses.—91. Exercices

du corps et gymnastique. Définition.—92. Effets de l'exercice sur la respiration.—93. Effets de l'exercice sur la circulation.—94. Effets de l'exercice sur la nutrition.—95. Effets de l'exercice sur la peau.—96. Différents modes de l'exercice.—97. Bains.—98. Conseils aux baigneurs.—99. Bains de mer.—Résumé.

DOUZIEME LECON

Soins à donner au corps

100. Bain ou lavage.—101. Vêtements pendant la saison froide.—102. Linge de corps.—103. Coiffure.—104. Cravate.—105. Habits.—106. Vêtements pendant la saison chaude.—107. Vêtements et maladies contagieuses.—108. Pieds.—109. Mains.—110. Bouche.—111. Cheveux.—112. Oreilles.—Résumé.

TREIZIEME LECON

Accidents et précautions hygiéniques

113. Accidents.—114. Sang.—115. Blessures.—116. Syncope.—117. Coup de sang.—118. Hémorrhagie nasale.—119. Empoisonnement.—120. Empoisonnement par la peau.—121. Empoisonnement par les poumons.—122. Brûlures.—123. Engelures.—124. Corps étrangers dans certaines cavités, le nez les oreilles.—Résumé.

QUATORZIEME LECON

Hygiène des habitations

125. Site et exposition.—126. Nature

du sol.—127. Voisinage.—128. Cave.—129. Matériaux de construction, murs et planchers.—Résumé.

QUINZIEME LECON

Hygiène des habitations

(Suite)

130. Division et dimension des diverses pièces d'une maison. Chambre à coucher. Cuisine.—131. Époque d'entrée dans une maison récemment construite.—132. Éclairage.—133. Fleurs.—134. Animaux.—135. Chauffage et ventilation.—136. Température. Résumé.

SEIZIEME LECON

(Suite)

137. Propreté dans la maison et autour de la maison.—138. Causes de malpropreté.—139. Latrines à terre sèche.—140. Puits.—141. Bains.—Résumé.

DIX-SEPTIEME LECON

Hygiène morale ou hygiène de l'âme

142. Influence de l'âme sur le corps.—143. Formation de l'âme.—144. Âme et cerveau.—145. Siège du cerveau.—146. Nerfs.—147. Facultés intellectuelles.—148. Imagination.—149. Volonté.—150. Raison.—151. Le Bon.—152. Le Vrai.—153. Passions.—154. Ivrognerie.—155. Libertinage.—156. Coëre.—157. Tristesse.—158. Espérance.—Résumé.

Conseil d'Hygiène de la province de Québec

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Le Conseil d'Instruction Publique a décidé, à sa séance du 20 Mai dernier, qu'à l'avenir, l'Hygiène sera enseignée dans toutes les Ecoles pendant, au moins, une heure par semaine.

Le Conseil d'Hygiène de la Province, qui a sollicité du Conseil de l'Instruction Publique cette ordonnance si importante, prie toutes les municipalités scolaires de vouloir bien s'y conformer.

De plus, il recommande, pour cet enseignement, l'usage du **MANUEL D'HYGIÈNE**, de Dr Séverin Lachapelle, publié par la maison **Cadieux & Dorome**. Ce Manuel, qui a été fait sous la direction du conseil d'Hygiène, a été recommandé déjà, d'une manière toute particulière (séance du 24 Sept. 1889), par le Conseil de l'Instruction Publique, à toutes les personnes chargées de l'enseignement.

Le Conseil d'Hygiène espère donc que, dès la première année scolaire, l'enseignement de l'Hygiène se fera dans toutes les écoles de votre municipalité, car, il est convaincu que les sacrifices, que l'on fera dans ce but, seront amplement compensés par les avantages qui résulteront de cet enseignement si important et si utile. Nous avons l'honneur d'être, Vos tout dévoués serviteurs.

E. P. LACHAPPELLE, *President.*

ELZEAR PELLETIER, *Secrétaire.*

Montréal, 22 juin, 1892.

PARTIE LEGALE

TAXES SUR LES TRANSPORTS D'IMMEUBLES

QUESTION.—Le 24 juin dernier B. a vendu une terre à C. Le contrat de vente a été signé à deux heures et demie de l'après-midi et j'ai mentionné l'heure dans le contrat. C. doit-il au gouvernement la taxe établie par la nouvelle loi.

Notaire de campagne.

RÉPONSE.—La loi établissant une taxe sur les ventes d'immeubles décrète qu'elle entrera en vigueur lors de sa sanction. Elle a été sanctionnée le 24 juin entre trois et quatre heures de l'après-midi. Les lois n'ayant pas d'effet rétroactif, la vente faite par B. à C. n'est pas sujette à la taxe et le fisc n'a rien à réclamer à votre client. Vous avez été bien prudent de mentionner dans votre contrat l'heure à laquelle il a été signé.

Voici un extrait de la circulaire, en date du 5 juillet, adressée aux registrateurs par l'auteur de la loi, le trésorier provincial :

1° Cette loi est devenue exécutoire le 24 juin écoulé, date de sa sanction.

2° Elle affecte les actes passés depuis sa mise en vigueur, mais non pas les actes passés avant cette époque.

3° Les droits sont payables au moyen de timbres judiciaires.

BIENS DES SAUVAGES

QUESTION.—La loi qui exempte de saisie les effets des sauvages (1) s'applique-t-elle à tous leurs biens ?

Lanrairie.

RÉPONSE.—D'après un jugement rendu par la cour supérieure à Montréal (2), le 17 juin dernier, Taschereau, juge, cette loi ne s'applique qu'aux biens reçus comme cadeaux et aux biens que les sauvages achètent avec l'argent provenant des annuités du gouvernement (voyez la section 81 de l'acte cité).

TARIF DES AVOCATS.

Le nouveau tarif des honoraires d'avocats a été mis en vigueur le premier septembre 1891. Le juge Guimet vient de décider que ce tarif s'applique à toutes les procédures faites depuis sa mise en vigueur, quoique les actions dont les procédures font partie aient été intentées antérieurement.

(1) Statuts Révisés du Canada, chapitre 43. *Act. concernant les sauvages.*

(2) Il s'agit d'une saisie des effets de commerce du sauvage Jacobs, de Caugawaga.

PROCÉDURE

Le 22 juin dernier l'honorable François Langelier, doyen de la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Québec, a prononcé l'éloge de feu le juge Ulric J. Tessier, ancien doyen de la même faculté et ancien professeur de procédure civile. J'extraits de cet éloge les lignes suivantes dans lesquelles le savant professeur parle de la procédure.

En 1854, l'université Laval récemment fondée, commençait à donner des cours de droit. La position qu'occupait M. Tessier au barreau, le désignait tout naturellement pour occuper une chaire dans l'enseignement de cette institution, et il fut chargé de celle de la procédure civile. Le cours qu'il avait à donner constituait ce qu'on pourrait appeler un enseignement ingrat. Il y a toujours eu un préjugé contre la procédure. Beaucoup de personnes la prennent pour l'arsenal de la mauvaise foi et de la chicane. Il faut avouer que les abus de l'ancienne procédure étaient bien propres à créer et entretenir ces préjugés. On voyait proclamer comme principe que la forme emporte le fond, ce qui voudrait dire qu'un plaideur qui avait pour lui la justice et l'équité perdait sa cause, si son avocat avait manqué d'observer quelque formalité peu importante. C'était une imitation du système primitif de procédure suivi chez les romains, et dans lequel le plaideur réclamant une vigne, et qui l'appelait une vigne, et non pas un arbre, perdait sa cause. La même rigueur de forme a régné dans la procédure anglaise, jusqu'à il n'y a pas un demi-siècle, et il a fallu tout l'esprit et le bon sens de Bentham pour en débarrasser l'Angleterre. Même après que la loi eût fait disparaître ces formes surannées, il s'est trouvé des juges, comme le baron Parke, qui avaient des crispations de nerfs, lorsqu'ils voyaient, dans une pièce de procédure, un chat, appelé un chat et le marchand qui réclamait le prix d'une livre de sucre ou d'une verge d'indienne, au lieu de dire que cette somme lui était due " pour effets et marchandises vendues " et livrées, pour argent avancé, pour ouvrages faits, pour matériaux fournis, savoir, pour le prix d'une livre de sucre et d'une " verge d'indienne," demander simplement le prix de sa livre de " sucre, ou de sa verge d'indienne

Ici même, j'ai souvent entendu un vieux juge de notre Cour d'Appel à explorer la disparition de ces vieilles formules, qui, à ses yeux, donnaient tant de relief à l'administration de la justice.

La procédure ainsi comprise offrait un magnifique champ d'exploitation aux poètes comiques, Aussi l'on sait l'usage qu'en ont fait Aristophane et Racine. Chose singulière : Molière, si féroce contre les médecins, a toujours ménagé les avocats.

" Mais il y a longtemps qu'on s'est débarrassé de ces abus de la procédure. Aujourd'hui, il est admis qu'elle doit se limiter aux règles nécessaires pour empêcher les fraudes et les surprises, et pour sauvegarder les intérêts des tiers. Personne ne peut nier l'utilité de la procédure restreinte ainsi comprise. Le gouvernement parlementaire paraît bien imparfait à certaines personnes à causes de ses formalités. Pour ma part, je lui préférerais un bon gouvernement absolu, mais à une con-

dilion : c'est que la personne qui exercerait seule, sans contrôle et sans contre-poids, les fonctions gouvernementales fût douée d'un génie universel, et eût toute la vertu d'un grand saint. Comme cette condition ne s'est encore jamais rencontrée, et qu'il y a peu de chance qu'elle se réalise de nos jours, je préfère les lenteurs et les ennuis du gouvernement parlementaire : je les considère comme des garanties nécessaires de la liberté.

Il en est de la forme de la procédure civile comme de celle du gouvernement parlementaire : on pourrait s'en passer avec des juges qui voudraient toujours faire le bien, et ne commettraient jamais d'erreurs. Mais comme on voit peu de juges de cette espèce, la procédure est non seulement utile, mais absolument nécessaire. Que de choses extraordinaires ne verrions-nous pas, si l'administration de la justice n'était assujettie à aucune forme, si elle était laissée à l'arbitraire des juges ? Combien de fois ne verrions-nous pas l'application de cette prétendue équité, qui est le nom respectable sous lequel se cachent souvent les plus flagrantes injustices.

DÉCÈS

M. Léon Parenteau, le doyen des notaires de France (1), vient de mourir à Cierp, Canton de St-Béat, dans le département de la Haute-Garonne. Il était âgé de 88 ans. Il est né le 10 novembre 1804 et il pratiquait le notariat depuis 1830.

Le notariat Canadien vient aussi de perdre un de ses doyens. C'est M. Stephen Mackay, notaire à Montréal. Il pratiquait depuis le 11 octobre 1828 et il était âgé de 85 ans. M. Mackay a été reçu notaire en 1827. Il n'avait alors que 20 ans. Ne pouvant pas pratiquer avant d'avoir atteint sa majorité, il n'a pris sa commission qu'en 1828. Il était, par la date de son admission, le doyen des notaires canadiens (2).

J'ai eu le plaisir, dans le mois d'avril dernier, de correspondre avec ces deux vétérans du notariat. J'étais loin de peuser alors que, trois mois plus tard, j'annoncerais ici le décès de mes vénérables collègues.

(1) Voir le *Propagateur*, page 76.

(2) Par la date de la commission, le doyen est M. Dickinson, notaire à Bedford. Voir le *Propagateur* au lieu cité plus haut.

JESUS-CHRIST

MÉDITÉ ET CONTEMPLÉ

TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

6 volumes in-18 Prix : \$2.75

GENEVIEVE LESUEUR

A MADAME AMÉLIE OZANAM

(suite et fin)

II

L'hotel Lambert

II

Geneviève l'attendait en disant son chapelet, assise au bord de l'eau. La petite auberge de Martinet, très fréquentée le dimanche, était déserte en semaine, et Geneviève et ses filles se trouvaient seules dans le pré. On avait mis le couvert sur une des tables rustiques placées sous les saules, et Marthe et Marie, déjà couronnées de pâquerettes, continuaient à en cueillir pour en faire une guirlande à leur mère. Celle-ci, inquiète, regardait le pont. Elle y vit enfin paraître Lesueur, et courant vers la maison, donna l'ordre de servir le dîner.

“ Tu dois avoir grand'faim, ” dit-elle à son mari. “ Comme tu es resté longtemps ! J'ai dû faire manger des tartines aux petites afin qu'elles prissent patience. Viens vite à table. ”

Dès que le modeste petit dîner fut commencé, Geneviève questionna son mari. Il lui raconta son entrevue avec le président, et les yeux de Geneviève se mouillèrent de larmes. “ Quoi ! ” s'écria-t-elle, “ il n'a pas regardé tes esquisses ! quel méchant homme ce doit être ! Et cet abbé qui était là, il ne connaissait donc pas tes peintures du cloître des chartreux, ni ton beau tableau de saint Paul ? Quel peut être ce vilain abbé ? ”

“ Un janséniste, pour sûr, ” dit Lesueur : “ j'ai bien reconnu les façons cafardes de ces messieurs de Port-Royal et leur haine systématique contre les beaux-arts. Ils ne valent guère mieux que les calvinistes. Ils traitent de fables les légendes les plus autorisées par la Tradition, et ne peuvent pas même souffrir que l'on représente l'Assomption de la sainte Vierge, resserrant ainsi le domaine de l'art, comme ils resserrent le cœur des fidèles en les détournant de la sainte communion. Ils mutilent la liturgie. ils dessèchent et stérilisent tout de leur souffle froid et venimeux. Ils veulent qu'on représente le Dieu crucifié non plus les bras étendus pour étreindre le monde entier, mais levés et rapprochés comme pour appeler la foudre et maudire toute la création. Plus de Vierge triomphante s'élevant au ciel entourée de chœurs angéliques ! mais Marie toujours en pleurs, toujours au pied de la croix ! Plus de sourire,

plus de fêtes chrétiennes ! la prédestination, la fatalité ! Dieu sans miséricorde et le chrétien sans espérance ! — Qu'arrive-t-il alors ? Les poètes, les artistes, chassés du ciel chrétien, sont condamnés à chercher dans la mythologie des formes et des symboles mille fois moins beaux que ceux qu'on a rejetés ; et ce vieux président à grosse perruque, sans se douter du ridicule qu'il se donne, va trôner dans son salon entre Vénus et l'Amour."

"Vénus," dit Geneviève en ouvrant de grands yeux, "qui est cette personne ? Je ne la connais point."

"Elle n'est pas pour te plaire, ma chère femme," dit Lesueur. "Il me faudra la peindre, hélas ! car il faut vivre. Je tâcherai de la faire aussi honnête que possible. Les peintures de l'hôtel une fois terminées, nous partirons pour Rome. Mais il y a beaucoup à travailler, et il faudra venir habiter dans l'île. M. le président propose de nous louer une petite maison voisine de son hôtel. Veux-tu venir la voir tout à l'heure ?"

"Oh ! bien volontiers," dit Geneviève. "Mais ce sera triste de quitter notre paroisse."

"Nous en verrons le clocher de nos fenêtres," dit Lesueur. "Et puis tu seras bien plus près de la tante Denise. Ce sera un dédommagement."

Ils achevèrent de dîner, payèrent leur écot à Martinet, et allèrent visiter la maison du jardinier. Le grand jardin plein d'arbres fruitiers en fleur, le bon air et la belle vue charmèrent tellement Geneviève et ses filles, que la petite maison leur parut un Louvre.

"Nous serons ici comme des rois," dit-elle, et nous aurons des abeilles et des poules."

III

Six ans après, en avril 1655, les peintures de l'hôtel Lambert étaient presque finies. Les frères de Lesueur et son beau-frère Thomas Goussé l'avaient aidé ; mais, il était tellement surchargé d'autres travaux, aussi difficiles que mal rétribués, qu'il n'arrivait pas à satisfaire l'impatience du président. — L'excès de travail le fit tomber malade, et, en peu de jours, il fut à l'extrémité. Il reçut les sacrements et se prépara à mourir avec cette piété simple et confiante qui l'avait soutenu toute sa vie. "J'ai toujours aimé le bon Dieu," disait-il ; "je l'ai glorifié de mon mieux ; j'espère qu'il me recevra dans sa miséricorde et prendra soin de ma femme et de mes enfants."

Mais la pauvre Geneviève ne pouvait se résoudre à voir mourir son mari. Depuis deux mois elle avait un fils, et cet enfant tant désiré portait le nom de Bruno, en souvenir du saint dont Lesueur avait représenté l'admirable vie. Marthe et Marie berçaient leur petit frère, tandis que Geneviève soignait le malade et priaït jour et nuit pour sa guérison.

Enfin Lesueur alla mieux : il put se lever, et, le 1er mai, ses filles joyeuses aidèrent Thomas Goussé à le porter au jardin. Un grand fauteuil garni de coussins était tout préparé sous les arbres, et

Geneviève, son petit enfant sur ses genoux, était assise auprès. Les lilas et les roses répandaient leurs parfums, et les oiseaux chantaient le triomphe du mois de mai.

Lesueur semblait respirer avec délices l'air printanier. Il regardait le fleuve, ses enfants, son cher clocher de Saint-Etienne du Mont, et il dit à sa femme :

“ Je suis tout étonné de vivre encore : je croyais bien que le mois de mai me verrait porter là-haut à la place que tu sais, Geneviève.”

“ Tu croyais une chose folle,” dit Geneviève : “ ne parle plus de cela. Tu es guéri : d'ici à huit jours je te rendrai tes pinceaux, si tu es bien sage. M. Vincent a envoyé demander de tes nouvelles, et, apprenant que tu étais convalescent, il m'a fait dire qu'il viendrait aujourd'hui même te commander un tableau pour la chapelle de l'hospice de la Salpêtrière : il veut la Nativité de Notre-Seigneur.”

“ Hélas ! ” dit Lesueur, “ j'ai toujours souhaité peindre ce sujet-là ; mais M. Vincent s'y prend trop tard : il ne le verra pas.”

“ Il espère bien que si,” dit Marthe. “ M. Vincent a quatre-vingts ans, mais il compte vivre assez pour voir son tableau. Vous savez bien, papa, que M. Vincent a le don de prophétie. C'est un saint.”

“ C'est un grand saint,” dit Lesueur ; “ mais, quand il m'aura vu, il ne comptera plus guère sur son tableau.”

“ Ne dites pas cela, papa,” s'écria Marie. “ Voilà Bruno qui se dépêche de grandir, pour vous poser l'Enfant Jésus. Regardez comme il est joli ! ”

Et elle éleva dans ses bras le petit poupon aux yeux bleus comme le ciel.

Lesueur sourit et dit : “ Tu feras une belle sainte Vierge, ma fille ! Oh ! que j'aurais mieux aimé te peindre ainsi que sous les traits d'Uranie, toute céleste que j'aie essayé de la faire ! mais je ne peindrai plus ! ”

“ J'entends le carrosse de M. Vincent,” dit Thomas.

“ Le carrosse ? ” dit Geneviève ; “ ce n'est pas lui, alors : M. Vincent va toujours à pied.”

“ Non, plus à présent, dit Thomas. “ Il est si fatigué, que les médecins l'obligent à aller en voiture. Le bon M. Vincent appelle ce carrosse son humiliation et son infamie, et, pour se dédommager, il fait monter dedans de petits enfants pauvres et les promène avec lui. Tenez, voyez si j'ai dit vrai ! ”

La porte du jardin venait de s'ouvrir, et saint Vincent de Paul y entra au bras d'un jeune lazariste et suivi par une demi-douzaine de petits pauvres, qui regardaient le jardin avec admiration. — Saint Vincent, tout courbé, marchait péniblement, mais la paix et la joie du ciel rayonnait sur son visage. Les filles de Lesueur et Thomas coururent à sa rencontre, et, s'agenouillant, demandèrent sa bénédiction.

“ Levez-vous, levez-vous, mes enfants,” leur dit-il : “ me prenez-vous pour Monseigneur ? Allons voir le cher malade. Le voici au jardin. C'est bon signe. Ne vous levez pas, monsieur Lesueur. Je

suis votre serviteur. Mademoiselle, montrez-moi ce petit innocent. Ah ! en voici un qui n'aura pas besoin que les filles de la Charité s'occupent de lui ! Heureux petit enfant ! ”

“ Bénissez-le, mon père, ” dit Geneviève ; “ bénissez le, afin qu'il devienne un grand artiste.”

“ Prions qu'il devienne un saint, dit M. Vincent ; “ le reste ne vaut pas la peine d'être demandé. Pardon, monsieur Lesueur ! Cela ne veut pas dire que je dédaigne votre art. Bien au contraire, je viens vous demander un tableau. Mais vous me paraissez fatigué. Je reviendrai demain.”

“ Monsieur le curé, ” dit Lesueur, “ je vous en prie, ne vous en allez pas. Quand je me serai reposé un instant, je vous parlerai. Causez un peu avec ma femme. Fais voir tes ruches à ces messieurs, mon cher cœur.”

Geneviève se leva et conduisit saint Vincent près des ruches. Ils y restèrent quelques minutes ; puis, inquiète, elle revint.

Marthe et Marie s'occupaient à suspendre un voile de mousseline au-dessus de la tête de leur père, qu'un rayon de soleil déclinant atteignait à travers le feuillage. Elles mirent un doigt sur leurs lèvres.

“ Il dort : ne faites pas de bruit.”

Saint Vincent s'approcha et lui prit la main. Il resta quelques instants ainsi ; puis, étendant ses mains sur le front de Lesueur, il prononça à voix basse quelques paroles en latin. Geneviève le regardait avec anxiété. Il se tourna vers elle : “ Ma fille, ” dit-il, “ vous le savez, le sommeil est le frère de la mort ! ” Elle tomba à genoux en serrant son fils contre son cœur ; ses yeux restèrent fixés sur ceux de saint Vincent, mais elle ne put articuler un seul mot.

“ Ma pauvre fille, ” dit le saint, “ adorez la très sainte volonté de Dieu. Il a épargné à Lesueur les dernières angoisses de la mort. Le frère a amené la sœur, et celui qui dort là ne se réveillera qu'au jour de la résurrection.”

Et saint Vincent, se mettant à genoux, récita les prières pour la recommandation de l'âme, tandis que Geneviève et ses filles étouffaient leur sanglots, et que les petits oiseaux saluaient le soleil couchant par de gracieux concerts.

Ainsi mourut à trente-huit ans le Raphaël français. Il n'avait pas connu les enivrements de la gloire et de la fortune, mais il avait joui des affections de la famille, de cette ineffable paix que donne la pureté du cœur, et des ravissements réservés à qui cherche le beau ; il n'avait pas visité Rome, mais lorsque ses yeux, se fermant aux réalités terrestres, ne virent plus le sourire de sa Geneviève et de ses enfants, l'âme d'Eustache Lesueur, accoutumée à planer dans les sphères supérieures, en compagnie des anges et des saints, entra, comme l'exilé qui revoit sa patrie, dans cette cité céleste dont la Rome d'ici-bas n'est que l'image, le symbole et l'espérance.

L'ABBE COMBALOT

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE

L'ACTION CATHOLIQUE DE 1820 A 1870

Par Mgr RICARD,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté

Avec une préface de Mgr de CARRIÈRES, évêque de Montpellier, et de deux lettres approbatives de Mgr l'évêque de Grenoble et de Mgr l'évêque de Valence.

1 volume, in-12.....Prix : \$1.00

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

LA GENÈSE D'UNE VIE APOSTOLIQUE.

L'aire des aigles.—Le sang ne mentira point.—Une famille patriarcale.—A Saint-Antoine en Dauphiné.—Chez Rosette.—Le petit prédicateur.—La bénédiction de Pie VII.—La première communion.—Les influences sacerdotales.—Au petit séminaire.—Reviens, pécheur, à ton Dieu qui t'appelle !—L'éducation classique de l'abbé Combalot.—Une mulinerie.—La vocation et la formation ecclésiastique.—Ce qu'on fait au séminaire.—Les deux maîtres de la vie cléricale.—Le sous-diaconat. L'épreuve suscitée par le démon jaloux d'une beauté virginale.—L'abbé Combalot perd son père.—Retour au séminaire.—Comment il suppléa à la maladie de son saint directeur.—Action qu'il exerce dès lors sur ses condisciples.—L'ordination.

CHAPITRE II

LES PREMIERS MINISTÈRES (1820-1827).

En route pour la Grande-Chartreuse.—Une mission improvisée.—Curé par intérim.—Préfet des études au petit séminaire.—De quelle vénération les siens entourent l'abbé Combalot.—Lettre à sa sœur.—Une improvisation dans un escalier.—Sermon dans une auberge.—Exhortation aux mariners du Rhône.—L'abbé Combalot se refuse à jurer les quatre articles.—La doctrine de Lamennais sur la certitude.—Altercation avec M. Bouchard sur ce sujet.—Ce qu'on peut mêler aux leçons d'exégèse.

—L'abbé Combalot refuse d'être curé.—Comment il entre chez les Jésuites.—Les fureurs de la secte libérale contre la compagnie de Jésus attirent à elle l'âme ardente de M. Combalot.—Comment il vécut à Montrouge.—Le novice prêche à Saint-Acheul.—L'évêque de Quimper l'interrompt en chaire.—Re traite au Sacré-Cœur de Grenoble.—Mgr de Bruillard décide de sa sortie de chez les Jésuites.

CHAPITRE III

AVEC LAMENNAIS (1827-1832)

Première visite à la Chesnaie.—L'impression qu'en éprouve Lamennais.—Encouragements du Nonce apostolique.—Une lettre de Lamennais à l'abbé Combalot.—Celui-ci explique la séduction exercée sur son esprit par le grand homme.—Premier carême à Grenoble.—Comment le zèle missionnaire estimait le ministère des retraites ecclésiastiques.—Ne touchez pas à mes Christs !—La plume administrative.—Un mot de Léon XII rapporté par le cardinal Micara à M. Combalot.—Les débuts à Paris d'après un contemporain.—Il prêche devant Charles X le carême de 1830.—Odyssée du prédicateur au lendemain des journées de juillet.—Comment il apprécie les doctrines et les fautes de l'*Avenir* dès ses premiers numéros.—Lettres inédites de Lamennais aux missionnaires de l'abbé de Mazenod.—L'abbé Combalot chez les missionnaires Oblats, à Marseille.—Récits du P. Tempier.—Le sermons sur l'enfer.—Bonne mère, ouvrez-moi !—

Comme Jésus chez Lazare.—Défense de l'abbé de Lamennais et rétractation du calomniateur.—Tournée triomphale dans le Dauphiné, en compagnie de Montalembert — Lettre de l'abbé Combalot au sujet du voyage de Lamennais à Rome en 1831.—Ambulant et suspect.—A la Salpêtrière.—Accusations portées contre l'abbé Combalot.—Mesures de rigueur que prend Mgr de Bruillard contre lui.—La défense.—Intervention de Mgr de Quélen.

CHAPITRE IV

LA RUPTURE (1833-1837).

Condamnation de Lamennais et première soumission.—Lettre de l'évêque de Pamiers.—Comment M. Combalot avait jugé dès l'origine le tempérament moral de Lamennais.—Lettre que lui écrit ce dernier en 1833.—Achille sort de sa tente.—Dernière lettre que lui écrit Combalot.—S'il est vrai que ce dernier ait hésité longtemps à se soumettre.—La préface des *Eléments de philosophie catholique*.—Indignation que cause à l'abbé Combalot la publication des *Affaires de Rome*.—Lettres admirables qu'il écrit à ce sujet à Lamennais.—Joie des amis et admiration exprimée par l'évêque de Saint-Brieuc.—Voleur!—Il est avec son ami Béranger.—La mort.—Pourquoi M. Combalot ne voulait pas désespérer du salut de Lamennais.

CHAPITRE V

CONSOLATIONS (1830-1842)

Les besoins nouveaux de l'éducation des filles.—Fondation de l'abbé Combalot.—Rôle de l'école menaisienne dans cette œuvre.—Critiques qu'elle soulève.—L'évêque de Montpellier intervient à Rome en sa faveur.—Constitutions et programmes d'études.—Un enseignement complètement catholique.—Souvenirs des fondatrices et des premières mères de l'Assomption Notre-Dame.—Les consolations de la vraie amitié.—Lettres à l'abbé de Salinis.—M. Combalot le veut évêque.—Ses préoccupations spirituelles à cet égard.—Du pied d'une diligence rompue!—Invitation à dîner.—Venez!—Projets de fonder un centre catholique à Montpellier.—L'abbé Affre.—Part que l'abbé Combalot et ses amis ont prise à sa nomination à l'archevêché de Paris.—Comment la division naquit et s'accen-

tua.—Il faut aviser aux moyens d'entourer les menées de la coterie gallicane.—Accommodement.

CHAPITRE VI

LE MISSIONNAIRE

Pourquoi nous renonçons à l'ordre chronologique dans ce chapitre.—Les éléments du genre particulier à l'abbé Combalot.—S'il improvisait habituellement en chaire.—Vil îlot du rail!—Les reproches de la critique.—Comment M. Combalot se préparait à son ministère par l'étude approfondie des grands docteurs de l'Eglise.—Ses manuscrits en témoignent.—L'abbé Combalot en chaire.—Je leur jette mon âme!—Souvenirs de Lacordaire et de Savonarole.—Les mauvais livres.—La Bible.—Pourquoi les nations ont-elles frémi?—La papesse anglicane.—Les commis-voyageurs.—La sainteté de l'Eglise.—Une note douce dans l'éloquence.—La prière.—L'art chrétien.—Une messe pontificale.—La Grande-Chartreuse.—L'abbé Combalot visite Mme Lafarge dans sa prison.—Contre le scandale.—Les ravages de la volupté.—Histoire d'une tabatière.—La parabole de l'enfant prodige.—Conversion de la fille de Mme Roland.—Faits extraordinaires de l'assistance du ciel sur l'infatigable missionnaire.—Il prêche plusieurs stations à la fois.—La mission de Lodève.—Ce qu'il dit de Lacordaire.—En Belgique.—Dans les montagnes de la Lozère.—En Piémont.—Chez Cavour.—Il exorcise deux possédés du démon.—*Adest Regina!*—A la cathédrale de Reunes.—Un mot de Grégoire XVI à l'abbé Combalot.—Comment il appréciait les droits et les devoirs du sacerdoce catholique.—Son zèle pour les retraites pastorales.—Le prédicateur céleste.

CHAPITRE VII

ROME ET LORETTE (1841)

Contraste à dix ans d'intervalle.—Arrivée à Marseille.—A bord du *Pharomond*.—A Gênes, tout s'affirme.—Les pirates de Libourne.—La campagne romaine.—A Rome!—Première excursion nocturne.—*Tu es Petrus*.—A la Sixtine.—Devant les chefs des apôtres.—*Urbi et Orbi*.—Jugement sur l'architecture de la basilique vaticane.—Accueil chez les cardinaux et raisons de cet accueil.—Le cardinal Micara.—Les monuments

religieux.—Les usages et les institutions.—Les personnes.—Un essai au Colysée.—Rome païenne et Rome papale.—Audience de congé.—Sur la route de Lorette.—L'accueil de Notre-Dame.—Comme à ma première messe !—Excursion à Ancône.—Retour et retraite à Lorette.—Description de la *Santa Casa*.—La quadruple translation.—Les résolutions du retraits.

CHAPITRE VIII

CONTRE LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE
(1841-1843)

Projet de voyage en Terre-Sainte.—Les origines de la lutte en faveur de la liberté d'enseignement.—Création du parti catholique.—Mgr Affre semble se dérober.—Ce qu'il écrit, après sa nomination, à l'abbé Combalot.—Rupture.—Le coup de clairon.—Combalot accourt.—Un écho de l'*Avenir*.—A quoi servent les aumôniers dans les collèges du monopole universitaire.—Souvenirs de l'abbé de Salinis et de l'abbé Gerbet.—Une retraite au collège Louis-le-Grand.—Le mot de Louis-Philippe.—Pourquoi l'abbé Combalot fut choisi pour pousser le cri d'alarme.—Aux évêques !—Les conseils de la peur et la crainte des tourments.—Superbe défi aux proconsuls.—Différence de tactique entre Montalembert et Combalot.—Analyse du *Mémoire*.—Adjuration à l'épiscopat d'user du glaive spirituel.

CHAPITRE IX

LE PROCÈS (1844)

L'odeur de la poudre.—Le ministre demande des poursuites au parquet.—Saisie du *Mémoire* et mandat de comparution.—L'abbé Combalot l'apprend à Marseille. Sa première impression.—Mission de Toulon et incidents divers.—Lettres de Louis Veuille.—La procédure.—La salle d'audience.—Le réquisitoire du procureur général.—Admirable défense d'Henry de Riancey, dont c'étaient les débuts.—Applaudissements et répliques.—Discours de l'abbé Combalot.—Misérable diversion de M. Hébert.—La sentence du jury.—La condamnation.—Indignation des catholiques.—L'épiscopat proteste.—Mécontentement du roi.—On offre sa grâce au condamné.—Adresses qu'il reçoit.—Souscription pour couvrir les frais du procès et de l'amende.—L'histoire d'un chef-d'œuvre d'art.

CHAPITRE X

A SAINTE-PÉLACIE (1844-1845)

L'honneur !—Récit d'un écrou.—Une première journée en prison.—Comme Lamennais.—Une lettre qui peint son auteur.—Récit humoristique d'une journée de prison.—L'apostolat d'un prisonnier.—L'abstention de Mgr Affre.—Lettre qui renoue les vieilles relations avec l'archevêque de Paris.—La laïcisme de l'État en France.—Comment il faudra le combattre.—Réponse de Mgr Affre.—Entrevue avec Louis-Philippe.—Les sympathies de Mgr Guibert.—A Saint-Étienne et à Rennes.—Les découragements et les craintes de Montalembert.—Je me tuerai pour l'Église !—*Le Pilatisme*.—La mission des femmes.—La parole du missionnaire doit être apostolique.—Le vin apostolique.—Le métier de convertisseur.—Le czar Nicolas à l'audience de Grégoire XVI.

CHAPITRE XI

LA FIN D'UN RÈGNE (1846-1848)

Bruits d'orages.—Tactique nouvelle de l'ennemi.—Ses efforts à Rome.—L'ambassade de Rossi auprès de Grégoire XVI.—Mort du Pape.—Ce que devra être son successeur.—Ce qu'il fut au début.—Le père Ventura et ses idées lamennaisiennes.—L'abbé Combalot prédit 48.—Comment "la Reine du Clergé" répond à son vœu.—Récit authentique de l'apparition de la Salette.—Le secret des enfants.—Lettre inédite de M. Gérin.

CHAPITRE XII

TRISTESSES ET DÉCEPTIONS (1848-1850)

Craintes d'ami trop justifiées par l'événement.—Les projets du curé Reboul.—Encouragements et engagements de l'abbé Combalot.—Comment l'épiscopat français répond à son appel.—Il s'adresse au clergé de France.—Procès qu'on lui intente.—La cour d'appel réforme le jugement de première instance.—L'évêque de Grenoble donne pleine satisfaction à M. Combalot.—Les premiers indices d'une rupture.—Correspondance avec Montalembert depuis 1845 jusqu'en 1849.—Le projet de loi Falloux sur l'enseignement divise Montalembert et Combalot.—Celui-ci répond à la lettre que M. de Montalembert adressait à M. d'Ault-Dumesnil.—Les XV questions posées dans l'*Univers* à

l'épiscopat français, de concert avec le père Deschamps.—Lettre inédite à Louis Veuillot sur les causes de la démolition en France.—Appel à l'épiscopat.

CHAPITRE XIII

LUTTES ET DÉMÊLÉS (1851-1853)

Si le rôle pris par l'abbé Combalot était pour plaire à l'épiscopat.—Le post-scriptum de son *Mémoire* de 1847 à l'adresse de l'abbé Dupanloup.—Mgr Sibour publie un mandement sur la neutralité politique du clergé.—Lettre intime et lettre publique que lui écrit à ce sujet l'abbé Combalot.—L'archevêque répond par un interdit.—Deuxième lettre à Mgr Sibour.—L'impression du public au moment de la publication.—Lettres de Bonnetty, du cardinal de la Tour d'Auvergne, etc.—M. Combalot maintient son droit.—Embarras de l'évêque de Grenoble et refus qu'il oppose finalement aux instances de l'archevêque de Paris.—Le projet d'une troisième lettre à Mgr Sibour.—Intervention du cardinal Fornari.—Polémique avec Mgr Dupanloup.—Une lettre inédite de Louis Veuillot.—Soumission.—La question des classiques.—Intervention de l'abbé Combalot auprès de Mgr Dufêtre.—Il défend l'*Univers* auprès du cardinal Fornari et de Pie IX.

CHAPITRE XIV

SOUS L'EMPIRE (1^{re} période) (1852-1860)

Si l'Empire se fait, ce qu'il devra être pour durer.—Une lettre de Montalembert.—L'aventure du baron de Richemont.—Comment à Frohsdorff on apprécia le zèle de l'abbé Combalot contre les prétentions soutenues par l'extatique de Niederbrunn.—Il est dénoncé au gouvernement impérial.—Ses lettres à M. Fortoul et à Napoléon III.—S'il obéit jamais à des vues ambitieuses.—Lettre au ministre.—Industrialisme et sensualisme.—Mgr de Salinis est nommé officier de l'instruction publique.—Angoisses du fils de l'Eglise.—L'archevêque d'Auch réjouit le cœur de l'apôtre.—Sa haine et ses saintes colères contre l'hérésie.—A Genève.—Sentiments que professe à son endroit Mgr Mermillod.—La lettre à M. Guizot sur la propagande des sociétés bilhques.

CHAPITRE XV

L'APÔTRE DE MARIE

L'abbé Combalot perd sa mère.—A qui appartient l'initiative du monu-

ment élevé au Puy en l'honneur de Notre-Dame de France.—Autres initiatives de ce genre.—Témoignages.—Le privilège de l'Assomption de Marie.—La proclamation du dogme de l'Immaculée Conception racontée à Marseille par l'abbé Combalot, à son retour de Rome.—L'église de Châtenay.—Ses peintures.—Son carillon.—Ce qu'elle a coûté.—Le cardinal de Bonald vient la consacrer.—Récits de la fête.—Une indulgence plénière quodidienne.—Un autre monument à l'honneur de la Ste-Vierge.—L'impression des conférences prêchées à Lyon, Marseille, etc.—Comment le cardinal de Bonald en salue l'apparition.—La fondation des missionnaires du Verbe Incarné.—Constitutions.—Costume.—Comment Mgr Ginoulhiac et le cardinal de Bonald apprécièrent l'entreprise, qui n'a point réussi.

CHAPITRE XVI

PRO DEO ET ECCLESIA (1860-1870)

Nouveaux rapports avec Montalembert.—Touchante lettre de ce dernier.—Les prévisions de 1860.—Préoccupations de la police impériale contre les prédications de M. Combalot.—Aventures du préfet de Marseille et des ouvriers de Lyon.—Il a prêché sur l'eau bénite.—Lettre à l'Impératrice.—Le zèle de l'abbé Combalot pour le rétablissement de la liturgie romaine.—Tableau des mœurs à la fin du second empire.—Nomination de Mgr Darboy à l'archevêché de Paris.—Il interdit la prédication à l'abbé Combalot.—Récit d'une entrevue à l'archevêché de Paris.—Audience de l'Impératrice Eugénie.—Pie IX félicite le missionnaire de son zèle, de sa prudence et de sa piété.—L'affaire de Saint-Jean-de-Maurienne.—Une belle lettre à M. Emile Olivier.—Réponse du Ministre.

CHAPITRE XVII

LE CONCILE (1868-1870)

L'heure tant attendue est enfin près de sonner.—Confiance de l'abbé Combalot.—Sa lettre à l'évêque de Grenoble.—Son Mémoire à l'épiscopat sur le futur concile.—Pie IX lui facilite la prédication à Rome pendant le concile.—Accueil de Pie IX.—Quel fut l'auditoire de l'abbé Combalot à Saint-André della Valle.—Pourquoi les dames n'y virent point.—L'incident Montalem-

bert.—Accusations et apologies.—Une lettre de l'abbé Combalot à l'*Univers*.—La méthode de l'abbé Combalot jugée par Mgr de Ladoue.—Les prédications à la vanille.—Un gros bonbon sucré.—Retour sur une longue carrière.—Le mouvement ultramontain dans le clergé marseillais en 1870.— Ses causes.— Nouvellet et le à M. Emile Ollivier.—La croix d'honneur.—Anecdote contée par Mgr Cruice à l'abbé Combalot.

CHAPITRE XVIII

LA FIN DE L'EMPIRE (1870-1871)

L'abbé Combalot prédit la chute de l'Empire.—Lettre à l'Impératrice.—Ses premières réflexions au début de la guerre de 1870.—Lettre du ministre de la guerre.—L'abbé Combalot rêve du rôle de Jonas.—Ses prédictions.—Sa lettre à Mgr Darboy.—Objections d'ami.—Ce qui fut arrivé, si M. Combalot avait pu, comme il le demandait, s'enfermer dans Paris.—Douleurs et lamentations.—Vues surnaturelles sur les malheurs de la France.—En quel sens M. Combalot était royaliste.—Ses vœux pour le rétablissement du trône en faveur d'Henri V.—Ce qu'il pensait de M. Thiers.

CHAPITRE XIX

RENTREE A PARIS (1871-1872)

Une verte vieillesse.—Pour la première fois malade.—Mgr Gubert devient archevêque de Paris.—Lettre que lui écrit à cette occasion l'abbé Combalot.—Comment le successeur de Mgr Darboy accueille les conseils du vieux missionnaire.—Il l'autorise, dans un billet charmant, à remonter dans les chaires de Paris.—Joie de l'abbé Combalot à cette nouvelle.—Joie de Paris à cette annonce.—Journal des prédications du Carême, 1872, à Saint-Nicolas.—L'abbé Combalot remonte dans la chaire de Saint-Sulpice.—Succès de cette prédication.—Il raconte, à Saint-Roch, devant madame Thiers, un souvenir de ses conversations avec Louis-Philippe.—La mort de Napoléon III.

CHAPITRE XX

LA FIN D'UN APOSTRE (1873)

Le carême de Saint-Roch.—Hésitations et craintes.—Le vin de Bordeaux.—Au presbytère de Saint-Roch.—Mort de M. Clément Gaume.—Une dernière lettre à l'abbé de Ladoue.—La dernière prédication.—L'abbé Combalot tombe frappé en face des Tuileries.—Ses jours de maladie.—Résignation.—Les derniers moments.—Premières obsèques décrites par Louis Veuillot.—Les funérailles à Chatenay.—La tombe !

TRENTE JOURS

A LA CAMPAGNE

OU

LE SALUT PAR LA NATURE

PAR

M. L'ABBÉ CASABIANCA

Un volume in-12 Prix : 75 cts

CATALOGUE GENERAL

Par ordre alphabétique des noms d'auteurs

C

Calas (M. l'abbé).—LA BIBLE DE TOUT LE MONDE, récits complets, historiques, poétiques et moraux de l'ancien et du nouveau testament. 2 forts vol. in-12, \$2.00, reliés \$2.50.

Calixte de la Providence (R. P.) —VIE DE LA VÉNÉRABLE ANNA-MARIA TAÏGI, romaine, membre du tiers-ordre de la très sainte Trinité; sa vie intime, ses vertus héroïques, ses dons surnaturels, ses prédictions, ses miracles, d'après les documents authentiques du procès de Béatification. In-8, orné de trois gravures. \$1.25, relié \$1.75.

Camilis—INSTITUTIONES JURIS CANONICI. 3 vol. in-12, \$2.75, reliés \$3.50.

Canet (Victor)—CLOVIS ET LES ORIGINES DE LA FRANCE CHRÉTIENNE. In-8, 45 gravures, 50 cts, relié \$1.00.

—LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, sa nature, son origine, son histoire et sa pratique dans nos sociétés contemporaines d'après les encycliques de Leon XIII fort in-8 \$1.00, relié \$1.50.

—MARIE STUART, la reine Martyre. In-8, 22 gravures, 50 cts; relié \$1.00.

—SIMON DE MONTFORT et la guerre des Albigeois. In-8, 50 cts, relié \$1.00.

Canisius (R. P.), S. J.—LE GRAND CATÉCHISME DE CANISIUS, ou précis de la doctrine chrétienne appuyé de témoignages nombreux de l'Écriture et des Pères, 4e édition. 7 forts vol. in-8, \$3.00, reliés \$12.50.

Canu (M. C.)—CONFÉRENCES DE DOGME et de morale. 3 vol. in-8, \$3.50, reliés \$5.00.

Capecelatro (le cardinal).—EXPOSITION DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, traduit en français sous les yeux et avec le concours personnel de l'auteur, 2 vol. in-8, \$2.00, reliés \$3.00.

—HISTOIRE DE SAINTE-CATHERINE DE SIENNE, et de la papauté de son temps. In-12, 88 cts, relié \$1.13.

—VIE DE ST PHILIPPE NÉRI, traduite sur la 2e édition, par le P. Pierre-H. Bezin, prêtre de l'Oratoire. 2 vol. in-12, \$2.00, reliés \$2.50.

Capoue (Raymond de).—VIE DE SAINTE-CATHERINE DE SIENNE, nouvelle édition publiée par Cartier. 2 vol. in-12, \$1.25, reliés \$1.75.

Carbonnelle (R. P. J.)—LES CONFINS DE LA SCIENCE ET DE LA PHILOSOPHIE. 2 vol. in 12, \$1.50, reliés \$2.00.

Carcado (Mme de).—L'ÂME UNIE A JÉSUS-CHRIST dans le très-saint-sacrement de l'autel, ou préparation et actions de grâces pour la sainte communion, puisées dans l'évangile des dimanches et des principales fêtes de l'année. 2 vol. in-12, reliés \$1.00.

Caron (M l'abbé)—CÉRÉMONIES DE LA MESSE BASSE. Nouvelle édition, revue avec soin et mise en rapport avec les nouveaux décrets de la Congrégation des rites, par M. l'abbé L., prof. de liturgie au sém. de S.-Sulpice. In-12, 38 cts, relié 55 cts.

Carrières (R. P. de)—LA SAINTE BIBLE contenant l'ancien et le nouveau Testament, avec une traduction française en forme de paraphrase et les commentaires de Menochius. 8 vol. in-8, \$6.00, reliés \$10.00.

Cartier (M. E.) a traduit—CONFÉRENCES DE CASSIENS sur la perfection religieuse. 2 vol. in-12, 75 cts. reliés en un vol. \$1.00.

—INSTITUTIONS DE CASSIEN. In-12, 50 cts, relié 75 cts.

—LETTRES DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE. 4 vol. in-12, \$2.00, reliés \$3.00.

Casgram (M. l'abbé H. R.)—HISTOIRE DE L'HOTEL-DIEU DE QUÉBEC. Fort vol. in-8, \$1.50, relié \$2.00.

—PÉLERINAGE (ou) AU PAYS D'ÉVANGÉLINE, ouvrage couronné par l'académie française. Fort vol. in-8, \$1.00, relié \$1.50.

Cassien.—CONFÉRENCES SUR LA PERFECTION RELIGIEUSE, traduites par M. E. Cartier. 2 vol. in-12, 75 cts, reliés en un volume \$1.00.

Catalogue par ordre alphabétique des noms des saints du martyrologe romain, in-12, Cart. 20 cts.

Catéchisme des peuples de la campagne et des villes, (Le) par un prêtre missionnaire, 8e édition. 2 gros vol. in-12, \$1.25, reliés \$1.75.

Catéchisme en exemples (Le) 4me édition 2 forts vol. in-8 \$2.50, relié \$3.50

Catéchisme en famille, (Le) par un prêtre du diocèse de Nevers. In-12, 88 cts, relié \$1.13.

Catechismus concilii tridentini Pii V Pontif. Max. Jussu. Promulgatus. 1 vol. in-32, relié 60 cts.

Catéchiste au XIXe siècle, par l'auteur du "Manuel complet du Missionnaire. 2 vol. in-8, \$1.00, reliés en un volume \$1.50. Tome premier, Les Fondements de la foi. Tome deuxième, Les Commandements. La Grâce. La prière. Les Sacrements.

Cathala (M l'abbé) — EXPLICATION DU SYMBOLE DES APÔTRES, avec des traits historiques à l'usage des catéchistes et des fidèles. 2 vol. in-12, \$1.50, relié \$2.00

— **PETIT TRAITÉ DOGMATIQUE, pratique et liturgique des Sacrements et plus particulièrement de l'Eucharistie et de la pénitence avec un grand nombre de traits historiques.** 2 vol. in-12, \$1.25, reliés \$1.75.

Cattaneo (R. P.) — EXERCICES DE SAINT IGNAZ pour une retraite de huit jours. In-18, 50 cts relié 75 cts.

Caussade (R. P. de) S. J. — ABANDON A LA PROVIDENCE. Neuvième édition, augmentée de lettres et autres écrits encore inédits du même auteur, le tout revu, corrigé et mis en ordre par le P. H. Ramière, de la même Compagnie, 2 vol. in-12, \$1.13, reliés \$1.63

Caussette (R. P.) — ANANIE, ou GUIDE DE L'HOMME DANS SON RETOUR A DIEU et du prêtre dans la manière de diriger ce retour. 2 vol. in-12, \$1.50, relié \$2.00.

— **LE BON SENS DE LA FOI opposé à l'incrédulité.** 2 forts vol. in-8, \$3.00, reliés \$4.00.

— **MANÈGE DU PRÊTRE.** 2 vol. in-8, \$3.00, reliés \$4.00.

Cazalès (M. l'abbé de) a traité. — VIE D'ANNE-CATHERINE EMMERICH, par le R. P. Schmoeger, rédemptoriste. 3 vol. in-8, avec portrait, \$5.25, reliés \$6.75.

— **VIE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.** In-12, 75 cts, relié \$1.00.

Cecconi (Mgr Eugène). — HISTOIRE DU CONCILE DU VATICAN d'après les documents originaux. — Préliminaires du concile. — Ouvrage traduit de l'italien par M. Jules Bonhomme, curé de St-Jean-Baptiste de Grenelle à Paris, et M. D. Duvillard, vicaire à la même paroisse. 4 vol. in-8, \$8.00, reliés \$10.00.

Cépari (R. P.) — VIE DE SAINT-BERCHMANS. In-8, 8 grav. 50 cts, relié \$1.00.

— **VIE DE SAINT-LOUIS DE GONZAGUE,** traduction de M. l'abbé Calpin. In-8, \$1.00, relié \$1.50.

— **VIE DE SAINTE MADELEINE DE PAZZI.** 2 vol. in-12, 50 cts, rel. en un vol. 75 c.

Cérémonial des Evêques, commenté et expliqué par les usages et les traditions de la Sainte Église romaine, avec le texte latin, par un évêque suffragant de la province ecclésiastique de Québec. In-8, \$1.50, relié \$2.00.

Chaffoy (Mgr). — ŒUVRES SPIRITUELLES. 3 vol. in-12 \$3.00, relié \$3.75.

Chaignon (R. P.) S. J. — LE PRÊTRE A L'AUTEL, ou le sacrifice de la messe dignement célébrée. In-12, 75c., relié \$1.00

— **MÉDITATIONS RELIGIEUSES ou la perfection de l'état religieux, fruit de la parfaite oraison.** 3 vol. in-12, \$3.00, reliés \$3 75.

— **NOUVEAU COURS DE MÉDITATIONS SACERDOTALES, ou le prêtre sanctifié par la pratique de l'oraison.** 5 vol. in-12, \$4.00, reliés \$5.25.

Chalippe (R. P.) — VIE DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE. 3 vol. in-12, \$1.38, reliés \$2.13.

Champagny (Le Comte de) — ÉTUDES SUR L'EMPIRE ROMAIN. 12 vol. in-12, \$10.50, reliés \$13 50.

On vend séparément :

1re PARTIE. — Les Césars. Histoire des Césars jusqu'à Néron, et tableau du monde romain sous les premiers empereurs, 5e édition revue et considérablement augmentée. 2 vol. in-12, \$1.50.

2e PARTIE. — Les Antonins. 3e édition revue et considérablement augmentée. 3 volumes in-12, \$2.63.

3e PARTIE. — Rome et la Judée. 4e édition revue et augmentée. 2 vol. in-12, \$1.50.

4e PARTIE. — Les Césars du troisième siècle. 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-12, \$2.63.

— **LE CHEMIN DE LA VÉRITÉ** précède d'une lettre de Mgr Dupanloup. In-12, 63 cts, relié 88 cts.

Champeau (R. P.)—GRAINS DE SAGESSE à l'usage des jeunes gens. In-12, 75 cts, relié \$1.00.

—MÉDITATIONS A L'USAGE DES MAISONS D'ÉDUCATION (jeunes gens). 4 vol. in-12, \$2.00, reliés \$3.00.

—LES MÊMES pour jeunes personnes. 4 vol. in-12, \$2.00, reliés \$3.00.

VERTUS ET DÉFAUTS DES JEUNES FILLES.

Champenois (M. l'abbé)—LEÇONS DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE et de droit naturel selon les principes de saint Thomas. 2 vol. in-12, \$2.00, reliés \$3.00.

Chantrel (J.)—HISTOIRE POPULAIRE DES PAPES. 24 vol. in-12, \$6.00, reliés en 12 volumes \$9.00.

Charbonnel (M. l'abbé)—TRAITÉ DE LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS. In-32, relié, 30 cts.

Chauby (Rde Mère Françoise Madeleine de)—LES VIES DE QUATRE DES premières Mères de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, écrites et dédiées à N. S. P. le Pape Alexandre VII. Grd. in-12, de 532 pages.

Chaulme (A. B. de la)—VIE DE MARIE LEKZIESKA. In-12, 20c., rel. 45c.

Chaumont (M. l'abbé H.)—MGR DE SÉCUR, directeur des âmes. 2 forts vol. in-12, \$1.75, reliés \$2.25.

—SERMONS DE SAINT FRANÇOIS DE SALES. 3 vol. in-12, \$2.63, reliés \$3.38.

Chazournes (R. P. de) S. J.—ALBÉRIC DE FORESTA, de la Cie de Jésus, fondateur des Ecoles apostoliques; sa vie, ses vertus et son œuvre. 3e édition In-12, 75 cts relié \$1.00.

—VIE DU R. P. JOSEPH BARRELLE S J 2 vol. in-12, \$2.00.

Chemin (Le) de la croix augmenté de la consécration au Sacré-Cœur de Jésus, de prières diverses, d'hymnes en latin et en français et des litanies de la Passion de N. S. J. C. In-32 15 cts.

Chénart (M l'abbé)—MÉDITATIONS SUR LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA VIE CHRÉTIENNE ET ECCLÉSIASTIQUE, avec une méthode qui donne beaucoup de facilité pour le saint exercice de l'oraison; revues avec soin par M. GOSSELIN et par un autre membre de la Compagnie de Saint-Sulpice. 2 volumes in-18 75 cts, reliés \$1.25.

Chérancé (R. P. Leopold de)—SAINT FRANÇOIS D'ASSISE. In-12, 75 cts relié \$1.00.

Chétardie (M. J. T de la)—HOMÉLIES POUR LES DIMANCHES DE L'ANNÉE. 3 vol in-8, \$2.50, reliés \$4.00.

Chevalier (R. P.)—LE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, avec une préface par le R. P. Delaporte, président de l'Union des Œuvres ouvrières de France, 3e éd., considérablement augmentée, honorée d'un b. f. de sa Sainteté Le n XIII et approuvée par un très grand nombre d'évêques In-12, \$1.00, relié \$1.25.

—RÉCITS ÉVANGÉLIQUES ou Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ appuyée sur l'unité, la précision et l'harmonie des quatre textes, examen critique de l'ordre chronologique et synoptique des faits pour l'instruction des personnes pieuses. In-12, 38 cts relié \$1.13.

Chevassu (M l'abbé)—MÉDITATIONS ECCLÉSIASTIQUES tirées des épîtres et des évangiles qui se lisent à la messe tous les dimanches pour se disposer à célébrer ou à communier dignement connaître les devoirs du sacerdoce, et se mettre en état de faire des instructions utiles aux ecclésiastiques et au peuple pour tous les et les principales fêtes de l'année. 2 vol. in-8, \$2.50, reliés \$3.50.

Cheroyon (M. l'abbé)—LA PERFECTION DES JEUNES FILLES. In-12, 38 cts., relié 63 cts.

—LE SOUVENIR DES MORTS ou moyen de soulager les âmes du purgatoire. In-32, 35 cts, relié 60 cts.

—MANUEL DE LA JEUNE FILLE CHRÉTIENNE. In-32, 38 cts rel : 63 cts.

Chipier (M. l'abbé)—LA VIE LITURGIQUE ou l'âme se nourrissant se consolant et tendant à sa destinée dans le culte social que l'église rend à Dieu. In-12, 88 cts, relié \$1.13.

Chocarné (R. P.)—LECTURES POUR CHAQUE JOUR extraites des écrits des saints et des Bienheureux. 2 vol. in-18 \$1.25, reliés \$1.75.

—LE R. P. P. H. D. LACORDAIRE sa vie intime et religieuse. 2 vol. in-12, \$1.25, reliés \$1.75.

—PENSÉES CHOISIES DU R. P. LACORDAIRE. 2 vol. in-32, 75 cts, reliés \$1.25.

Chrysostôme (saint Jean).—ŒUVRES COMPLÈTES traduites intégralement du grec en français, par l'abbé Bareille, traduction française avec le texte en regard, 20 volumes in-4, à 2 colonnes, sur papier vergé anglais. \$100.00, reliés \$112.00.

—ŒUVRES COMPLÈTES DE, traduites sous la direction de M. Jeannin, 11 vol. in-4, \$20.00, reliés \$26.60.

Cirier (M. l'abbé J. B.).—COURS COMPLET D'INSTRUCTIONS FAMILIÈRES sur toutes les vérités dogmatiques et morales de la religion. 3 vol. in-12, \$2.00, rel \$2.75.

Clair (R. P.) S. J.—In-12, avec un portrait, 88 cts, relié \$1.13.

Clausier (M. l'abbé Ed.).—SAINT GRÉGOIRE LE GRAND, sa vie, son pontificat, ses œuvres et son temps. In-8, \$1.00, relié \$1.50.

Clemens (R. P.).—L'AMOUR DU DIVIN CRUCIFIÉ, méditation sur la douloureuse passion de N. S. Jésus-Christ. In-8, \$1.25, relié 1.75.

Clément (M. l'abbé).—LES BORGIA, histoire du Pape Alexandre VI, de César et de Lucrèce Borgia. 1 fort vol. in-8, orné de 4 portraits et d'une reproduction par la photographie de 2 documents originaux. In-8, \$1.88, rel. \$2.38.

Clot (M. l'abbé du).—LA SAINTE BIBLE vengée des attaques de l'incrédulité et justifiée de tout reproche de contradiction avec les monuments de l'histoire, des sciences et des arts 4 v. in-8, \$5.00, reliés \$7.00.

Cloyseault (R. P. E.) — MÉDITATIONS DES PRÊTRES avant et après la sainte messe, pour se disposer à la célébrer dignement et avec fruit, pour chaque jour du mois et pour les principales fêtes de l'année. In-18, 50 cts., relié 75 cts.

Collegii Salmanticensis cursus theologicus, juxta miram divi Thomæ præceptoris angelici doctrinam, editio nova. 20 volumes grand in-8, à deux colonnes. \$50.00, reliés \$62.00.

Collet (M. l'abbé) — MÉDITATIONS POUR SERVIR AUX RETRAITES, soit annuelles, soit d'un jour par mois pour les personnes consacrées à Dieu, in-12, 38 cts relié 63 cts.

Collomb (M. l'abbé) — MANUEL PRATIQUE DES MÈRES CHRÉTIENNES. In-18, 50 cts, relié 75 cts.

—PETIT TRAITÉ ou exposé clair, court et nouveau des indulgences des principales confréries et pratiques de piété mis en harmonie avec les décrets authentiques de la S. Congrégation des indulgences publiés par l'ordre de Léon XIII en 1882, mentionnant les concessions et les réponses parues jusqu'à ce jour. In-18, 50 cts, relié 75 cts.

Collot.—EXPLICATION DES PREMIÈRES VÉRITÉS DE LA RELIGION, pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens; ouvrage utile aux personnes qui sont chargées de leur instruction. In-12, relié 60 cts.

—LA VRAIE ET SOLIDE PIÉTÉ EXPLIQUÉE par Saint François de Sales, recueillie de ses lettres et de ses entretiens. In-12, relié 70 cts.

Colombière (R. P. Claude de la) S. J. directeur de la B. Marguerite Marie. — LETTRES SPIRITUELLES, nouvelle édition, revue par un Père de la même Compagnie. In-18, 40 cts, relié 65 cts.

—PENSÉES ET SENTIMENTS, avec une introduction par le R. P. Pouplard, de la Compagnie de Jésus. In-12, 63 cts, relié 88 cts.

—RETRAITE SPIRITUELLE, avec une introduction historique et divers documents sur l'origine de la dévotion au Cœur de Jésus. In-32, 25 cts, rel. 50 cts.

Combalot (M. l'abbé) — LA CONNAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST, ou le dogme de l'incarnation envisagé comme la raison dernière et suprême du monde de la nature, du monde de la grâce et du monde de la gloire. In-12, 75 cts., relié \$1.00.

—LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE MARIE, mère de Dieu, nouvelles conférences prêchées à Paris et en Belgique depuis le décret dogmatique de l'immaculée conception. 2 vol. in-12, \$1.25 reliés \$1.75.

Concilia Tridentina anones et decreta. In-32, relié 60 cts.

Condis (M. l'abbé).—TRAITÉ DES CENSURES en français, d'après le droit nouveau établi par la Bulle *Apostolica Sedis*. In-12, 75 cts, relie \$1.00.

Conny (Mgr de) — CÉRÉMONIAL ROMAIN, rédigé d'après les sources authentique In-8, \$1.50, relie \$2.00.